



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 juin 2024

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2024

Le 25 juin 2024, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François de MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° D.2024.06.1 à D.2024.06.9), M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Kamel HAMZA (sauf délibérations n° D.2024.06.1 à D.2024.06.9), Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Benoît VIGNES, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER.

(La séance est ouverte à 19 heures)

M. le Président :

Lucie, est-ce que vous pourriez faire l'appel ?

Mme LONCLE DUDA :

Avec grand plaisir !

M. le Président :

Merci beaucoup.

(Mme Lucie Loncle Duda procède à l'appel)

M. le Président :

Merci beaucoup.

Donc bienvenue à Philippe Benassaya qui nous a rejoints et qui, évidemment, connaît bien l'Intercommunalité !

On va passer à l'adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 2 avril 2024.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 avril 2024**M. le Président :**

Est-ce que vous avez des observations ?

Donc le PV est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

On passe au relevé des décisions du Président ou du Bureau, à rapporter.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales**

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2024.012	Trail du Josas, Marche de la Bièvre, Course royale, Semi-marathon, édition 2024. Octroi de subventions de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs à Jouy-en-Josas, Bievres, Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi.	21/03/2024
dB.2024.013	Attribution de la subvention à la Caisse d'entraide du personnel pour l'exercice 2024. Avenant n°2 à la convention 2023-2025.	21/03/2024
dB.2024.014	Accord relatif à la mise à disposition de locaux pour l'événement "Rencontres achats responsables et innovation - Campus Thalès.	21/03/2024
dB.2024.015	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Augmentation du montant de la participation financière aux agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhérents pour le risque Santé ainsi que pour le risque Prévoyance-Maintien de salaire proposés dans les contrats groupe entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.	02/05/2024
dB.2024.016	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de Versailles Grand Parc auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc	02/05/2024
dB.2024.017	Avenant à la convention de participation financière entre la CAVGP et la CPS pour la mise en œuvre du projet de signalétique de la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF).	02/05/2024
dB.2024.018	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.	02/05/2024
dB.2024.019	Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78).	02/05/2024

dB.2024.020	Participation au programme SP6TT Seine Aval (Structuration des Pôles Touristiques Territoriaux) 2024-2025, actions sur la ville de Bougival avec la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines.	02/05/2024
dB.2024.021	Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Convention-cadre tripartite entre Paris 2024, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles.	02/05/2024
dB.2024.022	Acquisition foncière - acquisition des parcelles C40 et C22 du Bois du Rocher à Jouy-en-Josas.	02/05/2024
dB.2024.023	Actualisation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas.	02/05/2024
dB.2024.024	Maison Berthe Morisot à Bougival. Convention de partenariat entre VGP, la ville de Bougival et l'Office du Tourisme et des Congrès de VGP.	02/05/2024
dB.2024.025	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 581 600 € pour l'opération de 6 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 15-15bis rue du Parc de Clagny à Versailles.	30/05/2024
dB.2024.026	Marché 2023ABA23 passé avec la société ASTECH relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des emballages et papiers ainsi que des systèmes de contrôle d'accès. Avenant 1 relatif à l'intégration des systèmes de contrôle d'accès déjà en place sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	30/05/2024
dB.2024.027	Convention de location d'un terrain sur la commune de Bièvres pour la création d'un éco-point.	30/05/2024
dB.2024.028	Attribution de subventions et conventions associées avec Terre et Cité et l'APPVPA (période 2024-2026).	30/05/2024
dB.2024.029	Attribution du marché fourniture et livraison de composteurs - Lot 3 Lombricomposteurs.	30/05/2024
dB.2024.030	Avenant à la convention stratégique entre l'Etablissement Public d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	13/06/2024
dB.2024.031	Acquisition de deux parcelles appartenant au GFA Vauluceau, située dans l'emprise de l'Allée de Villepreux.	13/06/2024
dB.2024.032	Conventions entre le Centre de gestion (CIG) de la Grande couronne et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, concernant l'intervention d'agents du CIG chargés respectivement : - d'une fonction d'inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail au sein de la commune de Versailles ; - de l'accompagnement du dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.	13/06/2024
dB.2024.033	Groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	13/06/2024
dB.2024.034	Avenants de prolongation du marché d'exploitation du réseau de déchèteries et gestion des permanences de collecte DEEE et gravats ainsi que des dépôts sauvages collectés par les centres techniques municipaux situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant 2 marché 2020ABA36 relatif à la gestion haut de quai et bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc, prestation de gardiennage des permanences de collecte, mise à disposition de bennes et transport des déchets issus des permanences de collecte et des centres techniques municipaux (Lot 1) Avenant 1 marché 2020ABA37 relatif au traitement des déchets tout venant collectés sur les déchèteries intercommunales, permanences de collecte et les services techniques des communes membres (Lot 2) Avenant 1 marché 2020ABA38 relatif au traitement des déchets de bois collectés sur les déchèteries intercommunales et par les services techniques des communes membres (Lot 3) Avenant 2 marché 2020ABA39 relatif au traitement des gravats inertes collectés sur les déchèteries intercommunales, sur les permanences de collecte, par les services techniques des communes membres et issus des dépôts sauvages Avenant 1 marché 2020ABA40 relatif au traitement des gravats non inertes ou en mélange collectés sur les déchèteries intercommunales et par les services techniques des communes membres (Lot 5)	13/06/2024
dB.2024.035	Avenants de prolongation du marché de fourniture de bacs roulants et gestion du parc de bacs. Avenant 1 marché 2020ABA41 relatif à la fourniture de bacs roulants et gestion du parc de bacs (roulants et modules bacs) destinés à la collecte des déchets (lot 1). Avenant 1 marché 2020ABA42 relatif à la fourniture de modules bacs destinés à la collecte des déchets (lot 2).	13/06/2024

dB.2024.036	Annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2 897 592,74 € pour l'opération de 36 logements sociaux de type PLAI sis quartier de Gally, route de Saint-Cyr à Versailles.	13/06/2024
dB.2024.037	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un distributeur automatique de produits bio sur le site du Conservatoire de Versailles Grand Parc.	13/06/2024
dB.2024.038	Subventions aux écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc pour l'année 2024-2025 et à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional pour 2024.	13/06/2024

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2024.007	Etablissement d'une servitude d'assainissement sur la commune de CHATEAUFORT.	22/03/2024
dP.2024.008	Etablissement d'une servitude d'assainissement sur la commune de JOUY EN JOSAS, Domaine du Montcel.	22/03/2024
dP.2024.010	Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association 60 000 Rebonds Île-de-France - Normandie, pour l'utilisation des salles de réunion de la maison des entreprises.	03/05/2023
dP.2024.011	Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Initiactive 95-78 pour l'utilisation de deux bureaux et des salles de réunion de la maison des entreprises	03/05/2023
dP.2024.012	Etablissement d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.	03/05/2023
dP.2024.013	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre visant à corriger une erreur de saisie du Budget Primitif 2024.	09/04/2024
dP.2024.014	Personnel Territorial - Recours à un contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	03/05/2024
dP.2024.015	Régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc. Actualisation de la régie.	03/05/2024
dP.2024.016	Ouverture de trois comptes à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal et d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	19/04/2024
dP.2024.017	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2024.	19/04/2024
dP.2024.018	Entrepôts au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt (dit entrepôts Rivolet). Assujettissement à la TVA de l'activité de location de locaux nus à usage professionnel pour certains locaux uniquement : détermination d'un coefficient d'assujettissement à la TVA (annule et remplace la décision n°dP.2023.028 du 21/07/2023).	03/05/2024
dP.2024.020	Convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc.	04/06/2024
dP.2024.021	Entrepôts situés 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt Avenant au bail commercial avec la société Maison Lopes suite à la cession du fonds de commerce de la société Au chant du coq.	13/06/2024
dP.2024.022	Fixation du tarif de vente du magazine Connaissance des Arts portant sur l'Allée royale de Villepreux à l'office de tourisme de Versailles Grand Parc.	13/06/2024
dP.2024.023	Candidature d'appel à projets CITEO portant sur la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. Mise en place de bornes aériennes destinées au tri hors foyer JOP2024	04/06/2024
dP.2024.024	Renonciation au droit de priorité - parcelles bâties situées route départementale 307, lieu-dit plaine de Voluceau au Chesnay-Rocquencourt (parcelles 524 AA 16 et 524 AA 17).	10/06/024
dP.2024.025	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.	13/06/2024
dP.2024.026	Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Versailles Grand Parc au profit de la Préfecture de Police de Paris. Plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police de Paris	13/06/2024

Les décisions dP.2024.005 et 009 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à une prochaine séance.

M. le Président :

Est-ce que vous avez des remarques sur les différentes décisions prises par le Président ou le Bureau ? Pas d'observations...

Mme SIMON :

J'ai une question... j'ai une question, s'il vous plaît.

M. le Président :

Ah oui, je vous en prie.

Mme SIMON :

Il y a une annulation – la décision n° 36 – de garantie d'emprunt et je voulais savoir quelle en était la raison, s'il vous plaît.

M. le Président :

Pour répondre à Anne-France Simon, c'est un changement de programmation.

Mme SOULARD :

Et cela reviendra. C'est juste qu'il faut réactualiser, la convention n'était plus ni à jour dans la programmation, ni en termes de temporalité, donc le bailleur doit redéposer une demande.

M. le Président :

Oui, pour être précis, si vous regardez, c'est la « *création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2,8 M€ pour l'opération de 36 logements sociaux de type PLAI, quartier de Gally, route de Saint-Cyr* ».

Michel peut en témoigner... Tu es là, Michel ? C'est uniquement une histoire de...

M. BANCAL :

Oui, oui, en plus, ce n'est qu'une partie du programme de la Maison Nouvelle Etoile. C'est en partie dû au fait qu'on subit la suppression des subventions du Conseil départemental alors que le projet est déjà lancé, donc on revoit un certain nombre de choses...

M. le Président :

Ah oui. Ok. Donc il faut s'ajuster...

M. BANCAL :

Mais le projet aura toujours lieu...

M. le Président :

Oui, cela, la Nouvelle Etoile, le bâtiment est quasiment sorti de terre maintenant, donc le projet aura lieu. Je comprends votre souci, on le partage mais ce projet sera évidemment maintenu.

D'autres questions ? Pas d'autres questions ?

Donc on passe à la délibération n° 1.

D.2024.06.1 : Election municipale et communautaire partielle intégrale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024.

Installation des nouveaux élus de cette commune membre au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-22-006 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et fixant notamment à 4 le nombre de sièges pour la commune de Bois d'Arcy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-04-08-00009 du 8 avril 2024 relatif à la liste des candidats pour le premier tour du scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Bois d'Arcy des dimanches 21 et 28 avril 2024 ;

Vu les résultats de l'élection précitée et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

A la suite de la démission d'une partie du Conseil municipal de Bois d'Arcy, commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, une élection municipale et communautaire partielle intégrale a eu lieu, dont le premier tour de scrutin s'est déroulé le 21 avril 2024.

A l'issue de ce scrutin, la liste « Continuons ensemble ! », menée par M. Philippe Benassaya, a remporté 65,10% des suffrages et la liste « Perspectives Arcisiennes », menée par Mme Jocelyne Hannier, a remporté 34,90% des suffrages.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 susvisé, selon lequel la commune de Bois d'Arcy dispose de 4 sièges au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, il convient donc, par la présente délibération, d'installer les nouveaux élus suivants de Bois d'Arcy dans leurs fonctions de conseillers communautaires de l'Agglomération :

- pour la liste « Continuons ensemble ! » :
 - M. Philippe Benassaya,
 - Mme Elodie Dézécot,
 - M. Jérémy Demassiet ;
- pour la liste « Perspectives Arcisiennes » :
 - Mme Jocelyne Hannier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

De prendre acte de l'installation des élus suivants dans les fonctions de conseillers communautaires de Versailles Grand Parc, faisant suite à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 :

- pour la liste « Continuons ensemble ! » :
 - M. Philippe Benassaya,
 - Mme Elodie Dézécot,
 - M. Jérémy Demassiet ;
- pour la liste « Perspectives Arcisiennes » :
 - Mme Jocelyne Hannier.

M. le Président :

C'est dans le cadre de l'élection du 21 avril 2024. Il convient d'installer les quatre nouveaux élus de Bois d'Arcy dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Donc pour la liste « Continuons ensemble ! » : Philippe Benassaya, Elodie Dézécot et Jérémy Demassiet ; pour la liste « Perspectives Arcisiennes » : Jocelyne Hannier.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

La délibération suivante, c'est la vacance d'un poste de vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2024.06.2 : Vacance d'un poste de vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Maintien des 15 postes de vice-présidents et élection d'un nouveau vice-président.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 et suivants, L.5211-2 et L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228 et suivants et L.237 et suivants ;

Vu les délibérations n° D.2020.07.2 et 3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 respectivement relatives à la détermination du nombre et à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.12.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 portant maintien des 15 postes de vice-présidents de la communauté d'agglomération et élection d'un nouveau vice-président ;

Vu la délibération n° D.2024.06.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2024 relative à l'installation des nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Bois d'Arcy ;

Vu la vacance d'un poste de vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de M. Jean-Philippe Luce de ses fonctions de vice-président et de conseiller communautaire ;

Vu l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Par délibération du 1^{er} décembre 2020 susvisée, le Conseil communautaire a maintenu les 15 postes de vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et procédé à l'élection d'un nouveau vice-président, à savoir M. Jean-Philippe Luce, alors Maire de la commune de Bois d'Arcy, membre de l'Intercommunalité.

La liste des 15 vice-présidents de l'Agglomération était donc la suivante :

Marie-Hélène AUBERT
Richard DELEPIERRE
Pascal THEVENOT
Olivier DELAPORTE
Sonia BRAU
Olivier LEBRUN
Jean-Philippe LUCE
Richard RIVAUD
Luc WATTELLE
Marc TOURELLE
Stéphane GRASSET
Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Jacques ALEXIS
Caroline DOUCERAIN
Patrice BERQUET

- A la suite de la démission d'une partie du Conseil municipal de Bois d'Arcy, dont M. Jean-Philippe Luce, une élection municipale intégrale et communautaire partielle a eu lieu, dont le premier tour de scrutin s'est déroulé le 21 avril 2024 et le second le 28 avril 2024.

A la suite de ce scrutin, M. Philippe Benassaya a été élu nouveau Maire de Bois d'Arcy par son Conseil municipal.

Par la présente délibération, il est par conséquent proposé :

- de maintenir à 15 le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- et d'élire le successeur de M. Luce, qui occupera le même rang que ce dernier dans l'ordre des vice-présidents.

Le candidat proposé par la Majorité pour le poste de vice-président est donc M. Philippe Benassaya.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseiller qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu vice-président, ni en exercer, même temporairement, les fonctions.

En vertu des articles L.228 et suivants et L.237 et suivants du Code électoral, les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité applicables aux communes sont étendues aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de maintenir à 15 le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le restant de la mandature 2020-2026 ;
- 2) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection d'un nouveau vice-président de la communauté d'agglomération.

Est élu vice-président de la communauté d'agglomération :

M. Philippe BENASSAYA

- 3) la liste actualisée des 15 vice-présidents de Versailles Grand Parc est donc la suivante :

Marie-Hélène AUBERT
Richard DELEPIERRE
Pascal THEVENOT
Olivier DELAPORTE
Sonia BRAU
Olivier LEBRUN
Philippe BENASSAYA
Richard RIVAUD
Luc WATTELLE
Marc TOURELLE
Stéphane GRASSET
Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Jacques ALEXIS
Caroline DOUCERAIN
Patrice BERQUET

- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président :

Il s'agit d'un poste de vice-président de Versailles Grand Parc (VGP) actuellement vacant et à la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal de Bois d'Arcy, il est proposé de maintenir à quinze le nombre de vice-présidents et d'élire le successeur de Jean-Philippe Luce, qui occupera le même rang que ce dernier dans l'ordre des vice-présidents.

Le candidat proposé par la Majorité est Philippe Benassaya.

Pas d'oppositions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Philippe Benassaya est installé à son siège de vice-président.

M. BENASSAYA :

Je peux dire un petit mot, peut-être...

M. le Président :

Vas-y, vas-y, je t'en prie...

M. BENASSAYA :

Merci, M. le Président, merci à vous chers collègues, très heureux de vous retrouver après quelques années de vacance, un petit passage à Paris et retour sur le terrain.

Donc je suis très heureux de revenir à Versailles Grand Parc, de resuivre au plus près et directement les projets de l'Agglomération, de retrouver mes collègues vice-présidents, avec qui j'ai eu le bonheur de travailler dans le premier mandat, 2014-2020.

Voilà, je suis prêt et bien évidemment à disposition pour me remettre au travail dans cette belle Agglomération.

Je vous remercie toutes et tous, et j'espère qu'on va faire un beau travail ensemble.

Merci, les amis !

(Applaudissements)

M. le Président :

Merci beaucoup, Philippe, et bienvenue, une nouvelle fois.

Et on va passer maintenant aux délibérations financières.

Tu vois, rien n'a changé, c'est Olivier...

M. BENASSAYA :

J'ai vu, je sais.

M. le Président :

Les deux Olivier...

M. DELAPORTE :

Quatre délibérations concernant l'attribution de retours incitatifs, donc je vais être assez rapide parce que le dispositif est rigoureusement le même mais il se rapporte à des périodes différentes.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2024.06.3 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Demande de solde d'un fonds de concours de 37 534 € à la commune des Loges-en-Josas, pour le financement des travaux d'aménagement de l'accueil et de la salle de repos en mairie, de passage LED (diode électroluminescente) sur le parvis de l'église et de l'acquisition mobilier accueil mairie.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2023.04.12 du 4 décembre 2023 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 213 627 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2021.082 du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 et déterminant les montants par commune ;

Vu la décision n° DM-2024-02 du Maire des Loges-en-Josas du 29 avril 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 37 534 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 pour le financement des opérations suivantes : aménagement accueil et salle de repos Mairie, travaux de passage LED parvis de l'Eglise et acquisition mobilier accueil Mairie pour un montant de 82 698,27 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2021-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2021 » d'un montant de 4 396 007 € votée par délibération n° D.2021.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé » ;

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2021, les fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 23 septembre 2021 :

	Total 2021 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorité 3 versé en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	40 899 €	40 899 €	0 €
Bièvres	20 321 €	0 €	20 321 €
Bois d'Arcy	443 461 €	253 122 €	190 339 €
Bougival	64 987 €	64 987 €	0 €
Buc	263 587 €	0 €	263 587 €
Châteaufort	190 485 €	16 828 €	173 657 €
Fontenay-le-Fleury	155 286 €	103 857 €	51 429 €
Jouy-en-Josas	70 598 €	70 598 €	0 €
La Celle St-Cloud	140 981 €	140 981 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	294 752 €	188 663 €	106 089 €
Les Loges-en-Josas	251 161 €	0 €	251 161 €
Noisy-le-Roi	186 754 €	110 034 €	76 720 €
Rennemoulin	1 946 €	1 946 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	456 005 €	321 734 €	134 271 €
Toussus-le-Noble	3 282 €	3 282 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 171 857 €	0 €	2 171 857 €
Versailles	2 168 499 €	1 285 544 €	882 955 €
Viroflay	218 326 €	144 705 €	73 621 €
TOTAL	7 143 187 €	2 747 180 €	4 396 007 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Le montant du retour incitatif en fonds de concours pour la commune des Loges-en-Josas est donc de 251 161 €, pour 2021.

Dans ce cadre, le 4 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué un premier fonds de concours de 213 627 € à la commune des Loges-en-Josas pour le financement de travaux d'enfouissement réseaux, d'extension de la bibliothèque, d'aménagement de la ferme maraîchère, d'achat d'une chaudière pour l'école maternelle et d'un écran pour la salle du Conseil et enfin de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Lors de cette première demande de versement du fonds de concours par la commune, la réalisation desdits travaux ne s'élevait qu'à un montant total de 462 696,92 €. C'est pourquoi il a été versé à la commune des Loges-en-Josas un versement initial de 213 627 € représentant 46,17 % des dépenses payées par ladite commune.

- A présent, à la demande de la commune des Loges-en-Josas, il est proposé d'attribuer le solde du fonds de concours de 37 534 € pour le financement des opérations suivantes, d'un montant total de 82 698 € HT net de subvention : aménagement de l'accueil et de la salle de repos en Mairie, travaux de passage LED (diode électroluminescente) sur le parvis de l'Eglise et acquisition mobilier pour l'accueil de la Mairie.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire, en vue d'attribuer le solde du fonds de concours 2021 accordé à la commune des Loges-en-Josas,

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer le solde du fonds de concours accordé à la commune des Loges-en-Josas, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, soit un montant de 37 534 €, pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 82 698 € HT : aménagement de l'accueil et de la salle de repos en Mairie, travaux de passage LED (diode électroluminescente) sur le parvis de l'Eglise et acquisition de mobilier pour l'accueil de la Mairie ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 45,39 % du coût hors taxe financement des opérations susmentionnées, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La première, la n° 3, est une demande de solde d'un fonds de concours de 37 534 € pour la commune des Loges-en-Josas, pour le financement de l'aménagement de l'accueil et de la salle de repos en Mairie, des travaux de passage en LED (diode électroluminescente) sur le parvis de l'Eglise et l'acquisition de mobilier pour l'accueil de la Mairie.

Il y a eu une première attribution de fonds de concours en 2023 sur cette dotation au titre de 2021 et c'est la deuxième qui solde, finalement, le total de cette attribution.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la n° 4.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2024.06.4 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 116 573 € à la commune des Loges-en-Josas, pour le financement des travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de réfection, d'isolation, d'enfouissement réseaux, d'éclairage intérieur bâtiment sur différents sites de la commune, de reprise de concessions et acquisition de matériels informatiques et divers.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2022.134 du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la décision n° DM-2024-03 du Maire des Loges-en-Josas du 29 avril 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 116 573 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement des travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de réfection, d'isolation, d'enfouissement réseaux, d'éclairage intérieur bâtiment sur différents sites de la commune, de reprise de concessions et acquisition de matériels informatiques et divers, pour un montant de 413 099,50 € HT net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2022-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 3 887 443 € votée par délibération n°D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 et ajustée par délibération n° D.2022.11.9 du 29 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

	Total 2022 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	48 368 €	48 368 €	0 €
Bièvres	68 462 €	0 €	68 462 €
Bois d'Arcy	472 641 €	267 713 €	204 928 €
Bougival	87 513 €	87 513 €	0 €
Buc	274 580 €	0 €	274 580 €
Châteaufort	119 077 €	60 380 €	58 697 €
Fontenay-le-Fleury	185 031 €	118 730 €	66 301 €
Jouy-en-Josas	59 630 €	59 630 €	0 €
La Celle St-Cloud	200 545 €	147 713 €	52 832 €
Le Chesnay-Rocquencourt	326 132 €	204 353 €	121 779 €
Les Loges-en-Josas	232 826 €	0 €	232 826 €
Noisy-le-Roi	188 057 €	110 686 €	77 371 €
Rennemoulin	2 057 €	2 057 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	511 178 €	349 320 €	161 858 €
Toussus-le-Noble	6 374 €	6 374 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 475 624 €	0 €	2 475 624 €
Versailles	1 685 708 €	1 044 148 €	641 560 €
Viroflay	255 452 €	163 268 €	92 184 €
TOTAL	7 199 256 €	2 670 253 €	4 529 003 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Pour l'année 2022, le montant du retour incitatif en fonds de concours pour la commune des Loges-en-Josas est de 232 826 €.

Dans ce cadre, à la demande de la commune des Loges-en-Josas, il est proposé d'attribuer un premier fonds de concours de 116 573 € pour le financement des travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de réfection, d'isolation, d'enfouissement réseaux, d'éclairage intérieur bâtiment sur différents sites de la commune, de reprise de concessions et acquisition de matériels informatiques et divers, d'un montant total de 413 099,50 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 116 573 € à la commune des Loges-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de réfection, d'isolation, d'enfouissement réseaux, d'éclairage intérieur bâtiment sur différents sites de la commune, de reprise de concessions et acquisition de matériels informatiques et divers d'un montant total de 413 099,50 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 28,22 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La n° 4 concerne également la commune des Loges-en-Josas. Il s'agit d'attribuer un fonds de concours de 116 573 € au titre de l'attribution 2022.

Donc on n'est plus sur 2021 mais 2022 et là, c'est une partie seulement du total de l'attribution, une première partie de 116 573 €.

M. le Président :

Très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On passe au retour incitatif de la n° 5.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2024.06.5 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 52 832 € à la commune de La Celle Saint-Cloud, pour le financement des travaux de rénovation de la dalle basse Caravelle.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2022.134 du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2023.08.08 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 19 décembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 52 832 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement des travaux de rénovation de la dalle basse Caravelle pour un montant de 176 746,42 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2022-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 3 887 443 € votée par délibération n°D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 et ajustée par délibération n° D.2022.11.9 du 29 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

	Total 2022 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	48 368 €	48 368 €	0 €
Bièvres	68 462 €	0 €	68 462 €
Bois d'Arcy	472 641 €	267 713 €	204 928 €
Bougival	87 513 €	87 513 €	0 €
Buc	274 580 €	0 €	274 580 €
Châteaufort	119 077 €	60 380 €	58 697 €
Fontenay-le-Fleury	185 031 €	118 730 €	66 301 €
Jouy-en-Josas	59 630 €	59 630 €	0 €
La Celle St-Cloud	200 545 €	147 713 €	52 832 €
Le Chesnay-Rocquencourt	326 132 €	204 353 €	121 779 €
Les Loges-en-Josas	232 826 €	0 €	232 826 €
Noisy-le-Roi	188 057 €	110 686 €	77 371 €
Rennemoulin	2 057 €	2 057 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	511 178 €	349 320 €	161 858 €
Toussus-le-Noble	6 374 €	6 374 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 475 624 €	0 €	2 475 624 €
Versailles	1 685 708 €	1 044 148 €	641 560 €
Viroflay	255 452 €	163 268 €	92 184 €
TOTAL	7 199 256 €	2 670 253 €	4 529 003 €

Définitions :

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Ainsi, à la demande de la commune de La Celle Saint-Cloud, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 52 832 € pour le financement des travaux de rénovation de la dalle basse Caravelle, d'un montant de 176 746,42 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 52 832 € à la commune de La Celle Saint-Cloud, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux de rénovation de la dalle basse Caravelle, d'un montant de 176 746,42 € HT net de subvention ;

- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 29,89 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

Il s'agit maintenant de la commune de La Celle-Saint-Cloud, avec une attribution d'un fonds de concours de 52 832 € sur une attribution de 200 545 €, mais le reste a été pris en charge au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), donc il vous est proposé de l'attribuer.

Il s'agit d'une attribution au titre de 2022.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 6.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2024.06.6 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 55 323 € à la commune de Jouy-en-Josas, pour le financement des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire ainsi que l'acquisition d'un véhicule de transport de 9 personnes équipé et adapté au transport de PMR.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° DEL2024-030 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 27 mai 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 41 124,82 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire pour un montant de 316 700,92 € HT ;

Vu la délibération n° DEL2024-040 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 27 mai 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 14 124,82 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour l'acquisition d'un véhicule de transport de 9 personnes équipé et adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite (PMR) pour un montant de 70 000 € HT ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2023-002 : « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2023.10.2 du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT		Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC		Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
TOTAL	4 030 426 €	360 473 €	-1 058 440 €	7 231 624 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Jouy-en-Josas, il est proposé d'attribuer un premier fonds de concours de 41 198,18 € pour le financement de l'opération de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire, d'un montant de 316 700,92 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France ainsi qu'une subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 95 010,28 €.

A la demande de la commune de Jouy-en-Josas, il est proposé également d'attribuer un second fonds de concours de 14 124,82 € pour le financement de l'opération d'acquisition d'un véhicule de transport de 9 personnes équipé et adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite (PMR), d'un montant de 70 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de l'Association le Réseau francophone des villes amies des aînés à hauteur de 40 000 €. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 30 000 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 41 198,18 € à la commune de Jouy-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement de l'opération de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire d'un montant de 316 700,92 € HT ;

- 2) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 14 124,82 € à la commune de Jouy-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement de l'opération de l'opération d'acquisition d'un véhicule de transport de 9 personnes équipé et adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite (PMR) d'un montant de 70 000 € HT ;
- 3) de préciser que le total des fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 44.25 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) que les fonds de concours seront versés en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 5) de la caducité des fonds de concours attribués en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 6) que la commune de Jouy-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 7) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 8) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La n° 6 concerne la commune de Jouy-en-Josas.

Il y a eu un premier fonds de concours de 41 000 €.

A la demande de Jouy-en-Josas, il s'agit de l'attribution d'un second fonds de concours – qui ne solde pas d'ailleurs le total de l'attribution 2023 – pour un montant de 14 124 € pour financer l'acquisition d'un véhicule de transport de neuf personnes, équipé pour le transport des personnes à mobilité réduite (PMR).

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la n° 7.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2024.06.7 : Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 143 250 € à la commune de Versailles pour le financement d'aménagements cyclables rue des Etats Généraux.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu la délibération n°D.2022.02.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand du 15 février 2022 relative à la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2024.03.24 du Conseil Municipal de Versailles du 14 mars 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 143 250 € dans le cadre du schéma directeur des circulations douces de l'intercommunalité ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 87 : « circulations douces ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir ses communes membres dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le schéma directeur des circulations douces de l'intercommunalité, révisé en 2022.

Ainsi, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 143 250 € pour le financement des aménagements cyclables de la rue des Etats Généraux à Versailles, d'un montant de 403 500 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 143 250 € à la commune de Versailles pour le financement des travaux d'aménagements cyclables de la rue des Etats Généraux, prévus au schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 35,50% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Service de gestion comptable de Versailles ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La n° 7, il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours à la ville de Versailles au titre du financement des aménagements cyclables, dans le cadre du schéma directeur d'aménagement des pistes cyclables que nous avons voté en février 2022, pour un montant de 143 250 €, conformément à ce que nous avons décidé.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

On voit la diversité de ce que permettent les fonds de concours ; on est vraiment dans la subsidiarité qui nous est chère.

Donc la délibération n° 8.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2024.06.8 : Taxe de séjour de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Tarifs 2025.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.2531-17, L.2531-18, L.5211-21, L.5216-5 et R.2333-43 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 140 instituant une taxe de séjour additionnelle de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilité ;

Vu la délibération n° D.2022.06.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à l'institution de la taxe de séjour et à la fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la modification des attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération (Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles) suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2023 relative à la fixation des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire (office de tourisme, etc...). La taxe s'applique aux personnes séjournant dans des hébergements marchands par exemple : hôtels, campings, meublés de tourisme (locations, gîtes de vacances, chambres d'hôtes). Elle est calculée sur le nombre de nuitées et est versée par l'hébergé et perçue par l'hébergeur pour le compte de la collectivité.

Versailles Grand Parc a institué au 1^{er} janvier 2023 la taxe de séjour applicable sur l'ensemble des communes membres de l'Agglomération.

La taxe de séjour de la Communauté d'agglomération s'est substituée à celle votée antérieurement pour les communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir les communes pour le maintien et le développement des animations touristiques :

- pour les communes percevant la taxe de séjour durant ces cinq dernières années, la perte de recettes dans les budgets des communes est compensée par une hausse de l'attribution de compensation versée annuellement conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 suite au rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 septembre 2022 ;

- pour toutes les communes : la communauté d'agglomération reversera aux communes 80 % de la croissance de la taxe de séjour dans le cadre du retour incitatif, mais ne garantira pas les pertes de recettes éventuelles.

- Pour les tarifs 2024, le Conseil communautaire avait retenu le 27 juin 2023 l'application des tarifs plafonds, dans la continuité de ce qui était voté à la ville de Versailles depuis 1988.

Les tarifs plafonds sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2.

Pour 2025, la révision des tarifs plafonds est de + 4,8 % par rapport à ceux de 2024, à l'exception des catégories : « hôtel de tourisme 2 étoiles,... », « hôtel de tourisme 1 étoile,... » et « terrains de camping », qui restent inchangés .

Il est proposé d'appliquer les tarifs plafonds 2025 sur le territoire de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2025. Pour être applicable au 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par délibération du Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet 2024. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est rappelé que l'article 163 de la loi de finances pour 2019 a créé l'article L.2531-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé, qui prévoit la création d'une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour perçue par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

Versailles Grand Parc collectera cette taxe additionnelle de 15 %, comme le faisaient jusqu'alors les communes, puis la reversera à la Société du Grand Paris (SGP). Elle vise à faire participer les visiteurs et touristes utilisant le réseau de transports franciliens au financement de la construction des futurs métros automatiques autour de la capitale.

Le département de l'Essonne a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes ou EPCI sur son département.

Enfin, la loi de Finances pour 2024 a institué à compter du 1^{er} janvier 2024 une taxe de séjour additionnelle de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour financer l'exploitation des nouvelles infrastructures de transport. L'article L.2531-18 du CGCT a été créé à cet effet.

Par conséquent, la taxe additionnelle est de 215 % pour les communes des Yvelines (15 % pour la SGP et 200 % pour IDFM) et 225 % pour la commune de Bièvres (15 % pour la SGP, 10 % pour le département de l'Essonne et 200 % pour IDFM).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de rappeler que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a assujéti depuis le 1^{er} janvier 2023 à la taxe de séjour au réel l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :
 - a. les palaces,
 - b. les hôtels de tourisme, dont les auberges collectives,
 - c. les résidences de tourisme,
 - d. les meublés de tourisme,
 - e. les villages de vacances,
 - f. les chambres d'hôtes,
 - g. les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - h. les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - i. les ports de plaisance,
 - j. les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment ;
- 2) de fixer les tarifs au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les 17 communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc **du département des Yvelines** :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2025	Taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2025 (par personne et par nuitée)	Taxe additionnelle de 15 % au profit de la Société du Grand Paris	Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilités	Taxe totale applicable au 1 ^{er} janvier 2025 (par personne et par nuitée)
Palaces	0,70 € -4,80 €	4,80 €	0,72 €	9,60 €	15,12 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € -3,50 €	3,50 €	0,53 €	7,00 €	11,03 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €-2,60 €	2,60 €	0,39 €	5,20 €	8,19 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €-1,70 €	1,70 €	0,26 €	3,40 €	5,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €-1,00 €	1,00 €	0,15 €	2,00 €	3,15 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €-0,80 €	0,80 €	0,12 €	1,60 €	2,52 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €-0,60 €	0,60 €	0,09 €	1,20 €	1,89 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,03 €	0,40 €	0,63 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

- 3) d'adopter le taux suivant applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au réel sur les communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc **du département des Yvelines** :

Hébergements	Fourchette légale 2025	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2025 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale de 215 % au profit de la Société du Grand Paris (15%) et d'Ile-de-France Mobilités (200 %)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements non listés dans le tableau ci-dessus	1% - 5 %	5 %*	+ 215 % du tarif calculé

*Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif maximum voté (4,80 € + 10,32 € de taxe additionnelle, soit 15,12 €). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- 4) de fixer les tarifs suivants au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la commune de l'agglomération de Versailles Grand Parc **du département de l'Essonne (Bièvres)** :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2025	Taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2025 (par personne et par nuitée)	Taxe additionnelle de 15 % au profit de la Société du Grand Paris	Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilités	Taxe additionnelle de 10 % au profit du département de l'Essonne	Taxe totale applicable au 1 ^{er} janvier 2025 (par personne et par nuitée)
Palaces	0,70 € -4,80 €	4,80 €	0,72 €	9,60 €	0,48 €	15,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € -3,50 €	3,50 €	0,53 €	7,00 €	0,35 €	11,38 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € -2,60 €	2,60 €	0,39 €	5,20 €	0,26 €	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € -1,70 €	1,70 €	0,26 €	3,40 €	0,17 €	5,53 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € -1,00 €	1,00 €	0,15 €	2,00 €	0,10 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € -0,80 €	0,80 €	0,12 €	1,60 €	0,08 €	2,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,10 €-0,60 €	0,60 €	0,09 €	1,20 €	0,06 €	1,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,03 €	0,40 €	0,02 €	0,65 €

- 5) d'adopter le taux suivant applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au réel sur la commune de l'agglomération de Versailles Grand Parc du **département de l'Essonne (Bièvres)** :

Hébergements	Fourchette légale 2025	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2025 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale et départementale de 225 % au profit de la Société du Grand Paris 15 %, du département de l'Essonne 10 % et d'Ile-de-France Mobilité 200 %
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement l'exception des hébergements non listés dans le tableau ci-dessus	1% - 5 %	5 %*	+ 225 % du tarif calculé

*Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif maximum voté (4,80 € + 10,80 € de taxe additionnelle, soit 15,60 €). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- 6) d'appliquer les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du CGCT, soit :
- les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans Versailles Grand Parc,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants (seuil fixé par le Conseil communautaire),
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 7) que les hébergeurs doivent déclarer et reverser trimestriellement (au 15 du mois suivant) le produit de la taxe de séjour perçu sur le compte de la régie de recettes de la taxe de séjour de Versailles Grand Parc, à savoir :
- a. 1^{er} trimestre : 15 avril,
 - b. 2^{ème} trimestre : 15 juillet,
 - c. 3^{ème} trimestre : 15 octobre,
 - d. 4^{ème} trimestre : 15 janvier de l'année suivante ;
- 8) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 9) de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

M. DELAPORTE :

La n° 8 concerne la fixation de la taxe de séjour.

Alors, vous savez que VGP fixe la taxe de séjour pour l'ensemble des communes membres de l'Agglomération depuis l'exercice 2023.

Pour 2024, nous avons voté avant le mois de juillet 2023 – c'est la date à laquelle il faut voter ces tarifs – le principe d'appliquer les tarifs plafonds, ce qui est maintenu pour 2025.

Donc nous allons voter les tarifs pour 2025 : c'est ceux de 2024, tarifs plafonds, révisés conformément à la réglementation qui prévoit d'augmenter selon l'indice des prix à la consommation.

Nous allons voter une augmentation de 4,8 % sur le tarif plafond mais je vous rappelle que nous devons ajouter à ce tarif plafond une taxe additionnelle de 15 % que nous reversons à la Société du Grand Paris (SGP), dans le cadre des opérations de la Société du Grand Paris ; le Département de l'Essonne a institué une taxe additionnelle de 10 % ; et la loi de finances de 2024 a prévu une augmentation de la taxe de séjour, un tarif additionnel de 200 %, qui est lié au financement d'Ile-de-France Mobilités (IDFM).

Donc pour ce qui est des communes des Yvelines, nous allons voter une taxe additionnelle de 215 % (15 % + 200 %) et pour la commune de Bièvres, une taxe additionnelle de 225 %.

Vous avez, en annexe à cette délibération, le descriptif de l'ensemble, selon les catégories de résidences, d'hôtels, de campings, etc., etc., et vous voyez quand même la grande diversité : pour les palaces, on a une nuitée à 15 € ; et pour le terrain de camping, le tarif est à 1,90 €. C'est vous dire quand même la très grande progressivité de ce dispositif qui, finalement, le rend très recevable et acceptable par les contribuables.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

On aurait préféré que cela bénéficie, les 200 %, à la ville de Versailles et à l'ensemble des villes de l'Intercommunalité mais bon...

Nous passons à la délibération n° 9.

M. LEBRUN :

Mais il paraît que c'est temporaire, ces 200%...

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 1 voix contre (Mme Anne-France SIMON).

D.2024.06.9 : Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres. Avenant de régularisation de l'exercice 2023.

■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.5211-6 ;

Vu les délibérations n° D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 et n° D.2022.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relatives notamment au renouvellement des conventions de mutualisation entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et aux montants prévisionnels pour 2023 ;

Vu les délibérations n° D. 2023.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 et n° D.2023.06.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2023 relatives notamment à la modification des modalités financières de remboursement des frais des services communs entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel », nature 6217 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » et le chapitre 011 « charges générales », nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » ;

- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP de rattachement » ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 « recettes exceptionnelles », nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur » ;

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel », nature 6218 « autres personnels extérieurs » et le chapitre 011 « charges générales », nature 62878 « remboursement de frais à des tiers » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 7084 « mise à disposition de personnel facturée à des tiers » et 70878 « remboursement de frais par des tiers ».

-
- En 2022, les conventions de mutualisation passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres ont été reconduites pour la période 2022-2026.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis le montant définitif est arrêté l'année suivante au terme de l'exercice.

- Le bilan global 2023 des conventions passées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître deux types d'ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation, présentés ci-dessous :

- des dépenses supplémentaires d'un montant de 163 211,26 € au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions supports gérées par cette commune (depuis le 1^{er} janvier 2023, les avances prévisionnelles versées par Versailles Grand Parc à la ville de Versailles sont arrêtées sur la base de 95 % de la moyenne des 3 exercices précédents, d'où une régularisation plus conséquente) ;
- des dépenses supplémentaires d'un montant de 46 750,40 € au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions gérées par direction du cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération, ne rentrant pas dans le cadre des compétences transférées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 163 211,26 € à verser par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à partir de son budget principal, à la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 46 750,40 € à verser par la communauté d'agglomération, à partir de son budget annexe assainissement, à la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant financier à intervenir avec la commune de Versailles, membre de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

Je vous présente la délibération sur un avenant de régularisation pour l'exercice 2023, sur les conventions de mutualisation qui existent entre la ville de Versailles et Versailles Grand Parc. C'est une délibération qu'on présente chaque année.

Je vous rappelle qu'un certain nombre de services existent au sein de la ville de Versailles ; nous ne les avons pas créés au niveau de Versailles Grand Parc, ils sont donc mutualisés.

Vous avez, en annexe, la liste de tous ces services. Je vais vous en citer deux ou trois, comme la gestion du parc de véhicules, le contrôle de gestion, la gestion de la commande publique et des ressources humaines notamment, pour les plus importants.

Donc il y a un calcul du montant prévisionnel qui est fait pour les versements effectués en cours d'année, basé sur 95 % de la moyenne des trois dernières années, donc évidemment, à la fin de l'année, il est question de régulariser le solde, le tout étant calculé avec des unités d'œuvre pour chacun des éléments, notamment pour la gestion des marchés publics, sur le nombre de marchés qui ont pu être conclus pour la ville de Versailles et pour Versailles Grand Parc, et il y a un prorata qui est fait sur le coût du service.

Voilà, je n'irai pas plus loin sur cette description.

Ceci, donc, aboutit à deux avenants de régularisation : l'un pour la convention dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville – ce sont des dépenses supplémentaires pour Versailles Grand Parc de l'ordre de 163 000 €, qui vont être versés à la ville de Versailles, si vous le votez ; et pour la gestion du cycle de l'eau au sein de Versailles Grand Parc, ce sont des dépenses supplémentaires de 46 000 € pour Versailles Grand Parc, là aussi, au bénéfice de la ville de Versailles qui exerce ce travail à la place de Versailles Grand Parc.

Voilà pour cette délibération, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Je vous propose de passer à la délibération n° 15, en attendant l'arrivée annoncée de Caroline Doucerain.

Donc Jacques, si tu peux la présenter tout de suite, merci.

M. ALEXIS :

D'accord, entendu.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2024.06.15 : Adoption du projet d'établissement 2024-2030 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

■ **M. Jacques ALEXIS, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre paru le 18 septembre 2023 au Bulletin officiel du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Versailles Grand Parc en conservatoire à rayonnement régional ;

Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc des 15 septembre 2009, 29 mars 2011 et 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-06-12 du 25 juin 2018 adoptant le projet d'établissement 2018-2022 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et la décision du Président dP.2022.058 en prolongeant la durée ;

Vu la délibération n°D.2024-02-17 du Conseil communautaire du 7 février 2024 adoptant les tarifs 2024-2025 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un arrêté ministériel renouvelé en mai 2024, le CRR de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Les principaux choix pédagogiques, artistiques et culturels qui guident ses actions et leur plan pluriannuel de réalisation sont fixés dans un projet d'établissement, validé par la collectivité territoriale et transmis au ministère de la Culture.

Le précédent projet d'établissement du CRR portait sur la période 2018-2023. Son enjeu majeur était la mise en œuvre et le déploiement de la structure – alors nouvelle – du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Pour rappel, ce nouvel établissement multisites s'appuyait sur un nouveau schéma des études et une nouvelle structure, aboutissements des recherches d'harmonisation, d'équité et de valorisation de l'offre territoriale.

Fort de bilan particulièrement positif de ce projet écoulé, l'équipe de direction du Conservatoire a élaboré un nouvel opus pour la période 2024-2030. Il est le fruit d'un étroit travail d'évaluation et de concertation avec les élus, les enseignants, les équipes, les usagers (élèves, étudiants, familles et publics) et les partenaires de l'établissement.

L'ambition est de s'inscrire dans la continuité de la dynamique précédente, de consolider les acquis et d'apporter des développements ou renforts mesurés, là où les réalités des sites d'enseignement et les mutations pédagogiques et contextuelles y invitent.

Dans ce projet intitulé « Résonance - Penser globalement, agir localement, construire collectivement », le Conservatoire est envisagé non seulement comme un lieu d'apprentissage mais également comme un espace où la relation interactive et vivante entre l'individu et son environnement prend sens. L'établissement se veut foyer de création et de vie, où la musique, la danse et le théâtre ne sont pas seulement enseignés mais également vécus, ressentis et partagés. Dans cette dynamique de résonance, chaque élève, étudiant, enseignant et œuvre artistique contribue à un environnement enrichissant, propice à l'épanouissement personnel et professionnel.

Introduit par un bilan du précédent projet et un état des lieux de l'établissement sur le territoire, le projet s'articule autour de trois axes principaux :

- Affirmer une offre d'enseignement diversifiée, dynamique et évolutive ;
- Vibrer, Grandir, Partager - Réaliser collectivement nos ambitions dans un conservatoire accessible ;
- Investir sur le territoire, se tourner résolument vers l'avenir avec nos partenaires.

Le premier volet vise essentiellement à adapter et mieux valoriser les parcours d'études existants avec des évolutions sémantiques et des compléments d'heures d'enseignement ciblés. La diversité des esthétiques et la transversalité des disciplines sont davantage mises en avant. Les départements « Musiques Actuelles Amplifiées », « Jazz », « Danse », « Art dramatique » et « Voix » constituent des points d'attention spécifiques pour enrichir le vivier des élèves et favoriser des parcours d'études complets. L'enseignement supérieur s'affirme comme une des caractéristiques de l'établissement. Sont également abordées les questions d'évaluation pour associer plus harmonieusement contrôle continu et certifications.

Le deuxième axe place les pratiques collectives et le « vivre ensemble » au cœur de la démarche pédagogique, artistique et partenariale du Conservatoire. Au-delà de ses missions d'enseignement spécialisé, le CRR poursuit et développe ses engagements en matière d'éducation artistique et culturelle pour tous. Acteur de l'action culturelle, l'établissement relève aussi les enjeux d'un accompagnement quotidien des publics dans des sites multiples et d'une communication vivante, fidèle à ses valeurs et adaptée en proximité.

Le dernier axe affirme le rôle de l'établissement sur son territoire, maillon essentiel d'une communauté pédagogique, artistique, culturelle et sociale. Il souligne les potentiels forts que le CRR présente pour constituer un véritable pôle ressources, au bénéfice et avec la complicité de ses partenaires, en particulier les écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc et du territoire élargi. Tel un « écosystème du spectacle vivant », il est le creuset de la saison artistique intercommunale, là encore dans une logique partenariale majeure. Enfin, dans ce contexte résonant, le Conservatoire prend en compte les défis sociétaux d'aujourd'hui pour que chacun trouve, au sein de l'établissement, la formation et l'épanouissement qui lui corresponde.

Au travers de ce projet, Versailles Grand Parc souligne la vitalité et la créativité du Conservatoire, sa capacité à transmettre les répertoires et le patrimoine comme à s'engager dans la création et l'innovation. Il soutient la formation et la pratique artistique à tous les âges, aussi bien dans un objectif de formation initiale, d'activité amateur que de formation professionnelle. Enfin, il positionne le CRR au cœur d'une communauté territoriale d'acteurs et de partenaires qui par leurs échanges et projets communs construisent le projet culturel et artistique de la Communauté d'agglomération.

En complément des moyens humains, financiers et matériels aujourd'hui affectés au Conservatoire, la mise en œuvre de ce projet correspond à une enveloppe maximale de 260 000 € de masse salariale (soit +3,6% du BP2024). Elle porte sur l'ensemble des six années du projet. Les différents recrutements seront lissés au fil des rentrées scolaires, en fonction du rythme d'exécution du projet et des budgets votés par Versailles Grand Parc. Les moyens correspondants à ces besoins seront inscrits progressivement au budget adopté par la Communauté d'agglomération.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération et le Conservatoire poursuivent leurs démarches auprès du ministère de la Culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Ile-de-France pour que les financements d'Etat en faveur des établissements d'enseignement artistique classés soient réévalués, en particulier pour prendre en compte les formations d'orientation professionnelle et de préparation à l'enseignement supérieur qui leur sont confiés.

Le projet intègre la création d'un poste de catégorie B de la filière administrative (grade de rédacteur) au tableau des effectifs de la collectivité. Pour régularisation, compte tenu du profil de l'agent en poste, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est également créé (sans impact budgétaire). Ces deux créations font l'objet d'une délibération distinguée, présentée à cette même séance de Conseil.

Par ailleurs, a grille des tarifs 2024-2025 adoptée par le Conseil communautaire du 7 février 2024 est mise à jour avec les nouveaux intitulés de parcours d'étude prévus par le projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période 2024-2030, tel que présenté ci-dessus et ci-joint en annexe ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits du budget des exercices en cours ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. ALEXIS :

Depuis plusieurs mois, la Direction du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et ses équipes, accompagnés par le service Culture de VGP, ont été à l'ouvrage pour mener à bien la réflexion sur l'avenir du CRR, portant à la fois sur la diversification de l'offre pédagogique et l'impérative complémentarité avec les écoles associatives du territoire.

A ce propos, je tiens à remercier la Direction actuelle et ses professeurs, plus particulièrement Xavier Romaric-Saumon, qui est le Directeur du CRR et son équipe, Christophe Dravers, et bien entendu Christine Palau, qui sont juste au-dessus de vous.

Alors un constat, d'abord : le CRR a retrouvé le niveau antérieur de fréquentation à celui de la période « Covid », avec presque 2 500 élèves pour un renouvellement moyen annuel supérieur à 22 %, ce qui est un excellent pourcentage.

Par ailleurs, projets et spectateurs sont sans cesse plus nombreux, dans le cadre de la très belle saison culturelle et artistique, qui comprend plus de 300 projets artistiques présentés à plus de 20 000 spectateurs.

On peut souligner aussi l'importance de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de VGP, avec 5 600 élèves, c'est-à-dire 2 500 au CRR et de l'ordre de 3 000 pour l'ensemble des écoles associatives, ce qui représente 10 % de la population de VGP de moins de dix-huit ans suivant les cours délivrés par nos structures.

Le CRR est devenu, au fil des années, un établissement d'excellence avec un rayonnement régional résultant des projets successifs établis depuis 2019, statut d'ailleurs renouvelé récemment par le ministère de la Culture.

Ainsi, le dernier projet d'établissement du CRR portait sur la période 2018-2023, avec pour enjeu la mise en œuvre et le redéploiement de la structure, alors nouvelle, du Conservatoire dit « à rayonnement régional ».

L'équipe de Direction du Conservatoire a donc élaboré un nouvel opus pour la période 2024-2030, fruit d'un étroit travail d'évaluation et de concertation avec les élus que nous sommes, les enseignants, les équipes et les élèves. L'ambition a été, certes, de s'inscrire dans la continuité de la dynamique précédente mais aussi de consolider les acquis et d'apporter des développements ou de nouveaux renforts.

Ce nouveau projet, est intitulé « Résonance », c'est-à-dire « *penser globalement, agir localement, construire collectivement* ». On a trois axes.

Le premier a pour titre « *Affirmer une offre d'enseignement diversifiée, dynamique et évolutive* ». Ce projet implique un renfort, à la marge, des ressources.

Ce premier volet vise essentiellement à adapter et à mieux valoriser les parcours d'études existants avec des compléments d'heures d'enseignement ciblés : c'est-à-dire déployer des heures d'enseignement sur les quatre sites du CRR, permettant ainsi d'intégrer de nouveaux élèves, notamment débutants ; développer les instruments incontournables qui sont nécessaires aux orchestres d'harmonie, tels que le saxophone, le hautbois ou le tuba, complétant ainsi les ensembles et orchestres locaux ; intégrer de nouvelles technologies comme la musique électroacoustique, qui va permettre aux étudiants d'enrichir leur projets artistiques ; ajouter des heures consacrées à la musique de chambre, ainsi qu'à l'accompagnement au piano, permettant d'enrichir le répertoire des élèves ; activer aussi le vivier d'élèves pour les activités « danse » et « art dramatique » par des passerelles avec des structures locales.

Il ne s'agit pas d'extensions généralisées des ressources mais seulement du renforcement de quelques disciplines par des assistants d'enseignement artistique, plutôt en début de carrière, pour un coût de l'ordre de 260 heures, étalées sur les trois à cinq prochaines années ; nous y reviendrons.

Le deuxième axe, c'est : « *Vibrer, grandir, partager - réaliser collectivement nos ambitions dans un conservatoire accessible* ». Il s'agit des pratiques collectives, constituant le pilier de l'expérience artistique au Conservatoire par l'affirmation de deux concepts : le premier, d'abord, le « *tous ensemble sur scène* », rôle central du projet pédagogique ; mais aussi agrégé du second, « *le parcours en pratiques collectives* », ou « *semi-collectives* » en cours instrumentaux.

Le troisième axe, qui est le dernier axe confirme le rôle de l'Etablissement sur son territoire, en soulignant le véritable pôle « ressources » que constitue à la fois le CRR et les écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc.

Aujourd'hui, cette complémentarité est bien engagée par le renforcement d'un vivier de jeunes talents, à même de valoriser la saison culturelle – c'est déjà le cas dans le domaine musical avec les « Journées du piano d'hiver », le festival « Electrochic » ou certains festivals locaux – ; par l'incorporation d'élèves au sein du cycle 2 du CRR ; par des étudiants, enseignants du CRR, qui délivrent des cours d'instruments en écoles associatives, en saxo par exemple, et organisent des concerts ; par des formations délivrées à tous les enseignants, tant du Conservatoire que des écoles associatives confondues ; et enfin, par la valorisation permanente de la saison culturelle qu'il faut enraciner davantage sur le territoire vers un large public.

Alors, la mise en œuvre du projet d'établissement implique différents recrutements qui seront lissés au fil des rentrées scolaires, en fonction du rythme d'exécution du projet et des budgets votés par Versailles Grand Parc. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, elle correspond à une enveloppe maximum de 260 000 € de masse salariale, soit +3,6 % par rapport à la masse salariale actuelle qui figure dans le BP 2024. Je rappelle que l'évolution de la masse salariale depuis 2017 est sur un rythme de 2 % par an, ce qui constitue une démarche très vertueuse.

Ainsi, le projet intègre la création d'un poste de catégorie B de la filière administrative, grade de rédacteur en charge de l'accueil et de la logistique, au tableau des effectifs de la Collectivité. Pour régularisation, compte tenu du profil de l'agent en poste, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est également créé, sans impact budgétaire. Ces deux créations font l'objet d'une délibération distincte présentée à cette même séance du Conseil.

Par ailleurs, la grille des tarifs 2024-2025, adoptée par le Conseil communautaire du 7 février 2024, est mise à jour avec les nouveaux intitulés du parcours d'études prévus par le projet.

Voilà, M. le Président, en quelques mots, les grandes lignes du nouveau projet d'établissement, contenues dans cette délibération qu'il nous faut maintenant approuver.

M. le Président :

Un grand merci, Jacques, pour ces éléments qui permettent de bien prendre connaissance de la qualité du travail qui est vraiment effectué sur le Conservatoire, notamment aussi en tant que chef de file de toute la politique musicale sur notre Intercommunalité, en liens très étroits avec les associations qui sont aussi actives dans plusieurs villes de notre Intercommunalité.

Donc bravo et je réitère les félicitations à toute l'équipe qui est là-haut Xavier Romaric-Saumon, également le travail fait par Christine Palau : c'est un projet très abouti, très élaboré.

(Applaudissements)

Peut-être aussi signaler l'effort fait par notre Intercommunalité, qui est aujourd'hui le quasi-financeur exclusif de l'activité de formation musicale, ce qui est quelque part assez anormal à mes yeux ; je pense que vous le partagez. Il y a quelques années, il faut se rappeler que l'Etat était tout de même présent, notamment sur la formation du niveau préprofessionnel. Il suffit de faire un parallèle avec la formation professionnelle, c'est soit l'Etat, soit la Région. Là, c'est nous qui finançons l'intégralité. Or, notre

Conservatoire a une vocation aussi préprofessionnelle pour certaines de ses formations. Le Département aussi, qui est confronté à des difficultés, n'aide plus notre Conservatoire, ce qui fait que l'essentiel est porté en quasi-exclusivité par le financement de l'Intercommunalité. On a une petite aide de l'Etat qui est inférieure à 100 000 €, alors qu'il y a quelques années, elle était de plus de 300 000 €.

Cela vous donne tout de même la situation actuelle.

L'enseignement musical, c'est aussi l'enseignement de la danse, il ne faut pas l'oublier. Et il y a eu une très belle démonstration, là, ce week-end : il y avait des barres qui avaient été mises sur l'avenue de Paris ; plusieurs personnes ont pu voir 250 jeunes danseuses – plutôt des danseuses que des danseurs – qui bénéficient de cet enseignement, et il y a aussi le public qui était là. C'était très, très amusant à voir et très réussi.

Puis, vous avez la formation théâtrale. Ils sont beaucoup moins nombreux, ils sont une trentaine mais la formation théâtrale de Versailles est une référence, l'a été dans le passé et l'est encore.

Donc une très belle activité et tout cela, c'est vraiment nous qui le portons alors que c'est la base même de la vie culturelle. La base, c'est la formation et cela, c'est sans doute une évolution sur laquelle on pourrait longuement dissenter en disant « *heureusement que nous sommes encore là, que notre Intercommunalité se bat pour cela !* ».

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Et Jacques, en plus, tu as été parfait parce qu'on peut maintenant passer la parole à Caroline Doucerain, qui vient d'arriver.

M. ALEXIS :

D'accord.

Mme DOUCERAIN :

Je ne peux pas faire la délibération, je crois parce que je suis membre de Versailles Habitat.

M. RIVAUD :

Je vais la lire parce qu'elle ne peut pas la faire.

M. le Président :

Entendu. Vas-y, Richard.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2024.06.10 : Opération de fusion par voie d'absorption de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat par la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat agréée et augmentation de capital de la SEM résultant de la fusion.

■ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1522-1 et suivants, L.1524-5 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.411-2-1, lequel vise expressément la fusion-absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux agréée en application de l'article L.481-1 dudit Code, L.421-6, L.423-1 et suivants, L.481-1, L.481-1-2 et R.481-1 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.236-1 et suivants, L.236-8 et suivants et R.236-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.2312-8 et suivants, L.2312-15 et R.2312-5 à R.2312-15 ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui prévoit de nouvelles mesures en faveur de ces sociétés, dans les domaines de l'aménagement, de la construction et la gestion de logements sociaux et de la coopération décentralisée ;

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitations à loyer modéré dénommés « offices publics de l'habitat » et rattachés à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales et leur substitution aux offices publics d'habitations à loyer modéré et aux offices publics d'aménagement ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui soumet à une obligation de regroupement tout organisme de logement social gérant moins de 12 000 logements au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat, précisant leurs modalités de gouvernance ;

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat, définissant les caractéristiques de ces établissements, ratifiée et modifiée par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le règlement de l'autorité des normes comptables n° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté pris conjointement par les préfets des Yvelines et de l'Essonne n° 29/DRCL/2009 du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2014-12-29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 portant sur l'adoption du règlement d'octroi des garanties d'emprunt par la communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n° 2015-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2015 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération portant notamment sur l'extension de compétences en matière d'habitat ;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 acceptant la demande de rattachement de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-06-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par la communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 actualisant les délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2022.10.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 octobre 2022 relative au lancement d'une étude d'opportunité sur la transformation de l'OPH Versailles Habitat, rattaché à la communauté d'agglomération, en Société d'économie mixte (SEM) agréée logement social en application de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 60-2022 du conseil d'administration de l'OPH Versailles Habitat du 13 décembre 2022 approuvant le principe de lancement de l'étude d'opportunité précitée ;

Vu la délibération n° 03-2023 du conseil d'administration de l'OPH Versailles Habitat du 23 janvier 2023 validant les conclusions des études menées sur la transformation de Versailles Habitat en SEM agréée en application de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation et autorisant le directeur général à conduire l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) d'opérateurs privés susceptibles de participer au projet ;

Vu la délibération n° D.2023.04.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 approuvant le lancement par l'OPH Versailles Habitat d'un AMI afin de trouver, dans le cadre du projet de transformation de Versailles Habitat en SEM agréée en application de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation, un actionnaire ;

Vu la délibération n° D.2023.11.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 novembre 2023 approuvant, sous réserve de l'adoption par le conseil d'administration de l'OPH Versailles Habitat d'une délibération concordante lors de la séance du 6 décembre 2023, le choix du groupe CDC Habitat, via sa filiale Adestia, en tant que partenaire privé destiné à être actionnaire, aux côtés de la communauté d'agglomération, de la future SEM agréée, ainsi que le principe de la constitution d'un partenariat avec cette dernière ;

Vu la délibération n° D.2023.11.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 novembre 2023 approuvant la prise de participation de la communauté d'agglomération au sein de la société anonyme dénommée « Ysalia 1 » détenue par la société Adestia, filiale du groupe CDC Habitat, par la souscription de titres à émettre par cette société anonyme, ainsi que la transformation de la société anonyme dénommée « Ysalia 1 » en une SEM dénommée « Versailles Habitat » ;

Vu la délibération n° 85-2023 du conseil d'administration de l'OPH Versailles Habitat du 6 décembre 2023 approuvant le choix du groupe CDC Habitat, via sa filiale Adestia, en tant que partenaire privé destiné à être actionnaire, aux côtés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de la future société d'économie mixte agréée dénommée « Versailles Habitat » ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « Ysalia 1 » du 7 décembre 2023 décidant la transformation de ladite société anonyme en SEM agréée dénommée « Versailles Habitat » et l'augmentation en numéraire du capital social ;

Vu le conseil d'administration de la SEM Versailles Habitat du 20 décembre 2023 constatant la transformation à la date du 18 décembre 2023 de la société anonyme dénommée « Ysalia 1 » en SEM agréée dénommée « Versailles Habitat » par suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social ;

Vu la requête conjointe de l'OPH Versailles Habitat et de la SEM Versailles Habitat du 11 mars 2024 aux fins de désignation d'un commissaire à la fusion à l'effet d'établir un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports et les avantages particuliers pouvant éventuellement exister ;

Vu l'ordonnance n° 2024/6964 du 19 mars 2024 par laquelle le président du tribunal de commerce de Versailles a désigné la société à responsabilité limitée ACYM, représentée par M. Yann Mogno, à cet effet ;

Vu la délibération n° 19-2024 du conseil d'administration de l'OPH Versailles Habitat du 14 mai 2024 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2023 ;

Vu les avis favorables du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France du 15 mai 2024 relatifs à la demande d'agrément de la SEM Versailles Habitat en application de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation et au projet de dissolution sans liquidation par voie de fusion-absorption de l'OPH Versailles Habitat par la SEM Versailles Habitat ;

Vu l'avis du comité social et économique de l'OPH Versailles Habitat relatif au projet de traité de fusion entre l'OPH Versailles Habitat et la SEM Versailles Habitat ;

Vu le projet de traité de fusion entre l'OPH Versailles Habitat et la SEM Versailles Habitat annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'entreprise de la SEM Versailles Habitat ;

Vu le pacte d'actionnaires à conclure entre Versailles Grand Parc et la société Adestia en leur qualité de seuls actionnaires de la SEM Versailles Habitat et son annexe 1 "Décisions stratégiques", annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de statuts modifiés de la SEM Versailles Habitat, intégrant les effets de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 121 690 € par voie de création de 12 169 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune suivie d'une réduction de ce capital social d'un montant de 121 688,19 € par voie de réduction de la valeur nominale de 10 € à 6,49 €, dit "coup d'accordéon", annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de statuts modifiés de la SEM Versailles Habitat, intégrant les effets de la fusion entre l'OPH Versailles Habitat et la SEM Versailles Habitat et de l'augmentation quasi-concomitante du capital social en numéraire réservée à la société Adestia d'un montant de 20 009 935,55 € (prime d'émission incluse), à libérer à la souscription à hauteur d'un montant de 10 000 000 €, et la modification du nombre d'administrateurs de la SEM Versailles Habitat, annexé à la présente délibération ;

Vu le budget en cours ;

Vu les statuts de l'OPH Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la SEM Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Versailles Habitat, office public de l'habitat (OPH) de Versailles Grand Parc depuis 2017, dispose d'environ 5 400 logements et de 70 commerces et est, depuis le 1^{er} janvier 2021, associé avec la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) au sein de la société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat, laquelle regroupe plus de 16 000 logements, et également membre du groupement d'intérêt économique (GIE) Grand Paris Habitat créé par le groupe CDC Habitat.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) a interdit les organismes indépendants de moins de 12 000 logements sauf pour les sociétés d'économie mixte réalisant plus de 40 millions d'euros de chiffres d'affaires.

ETUDE PREALABLE ET CREATION DE LA SEM VERSAILLES HABITAT :

- Le seuil minimal de viabilité risquant d'être relevé et afin de garder à la fois une indépendance, une réactivité et une proximité, une étude d'opportunité a donc été lancée à la fin de l'année 2022 qui a confirmé l'intérêt d'une transformation de l'OPH Versailles Habitat en une société d'économie mixte (SEM) agréée en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation (agrément obligatoire pour exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux). Cela doit permettre à la SEM de disposer de moyens financiers supplémentaires et significatifs pour développer ses activités au service, notamment, du logement social mais également d'apporter un appui technique et opérationnel. La SEM pourra devenir, à terme, aménageur au service des collectivités de Versailles Grand Parc et de sa région avec les capacités de réaliser les réserves foncières nécessaires et de piloter le développement des lots à bâtir.

- Une phase de consultation des partenaires a été menée via le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) avec pour objectif d'identifier les partenaires ayant la capacité et la volonté de participer au capital de la SEM et de vérifier leur adhésion aux valeurs et à la stratégie de développement de l'OPH Versailles Habitat en sa qualité d'opérateur de logement social au service du territoire.

L'analyse des propositions de partenariat qui ont été soumises à l'OPH Versailles Habitat et à Versailles Grand Parc, sa collectivité de rattachement, les a conduits à approuver comme partenaire privé CDC Habitat, via l'une de ses filiales, la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Adestia » et plus précisément la société anonyme dénommée « Ysalia 1 ».

C'est dans ces conditions que Versailles Grand Parc a approuvé le 28 novembre 2023 la transformation de la société Ysalia 1 en SEM et la prise de participation de Versailles Grand Parc au sein de cette dernière par la souscription de titres afin d'ajuster la répartition convenue, soit 83 % du capital social détenus par Versailles Grand Parc et 17 % du capital social détenu par la société Adestia, avec un capital minimum de 225 000 €.

La SEM Versailles Habitat a, ainsi, été créée le 7 décembre 2023 par transformation de la société Ysalia 1. La transformation de la société Ysalia 1 en SEM Versailles Habitat a été constatée le 18 décembre 2023 par suite de la réalisation définitive à cette date de l'augmentation de capital.

- Par une ordonnance du 19 mars 2024, le président du tribunal de commerce de Versailles a sollicité un rapport sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports et les avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

Ainsi, les comptes annuels respectifs des exercices clos au 31 décembre 2023 de l'OPH Versailles Habitat et de la SEM Versailles Habitat ont été audités par leurs commissaires aux comptes respectifs.

Les conditions financières de la fusion ont été définitivement fixées sur la base de ces comptes de référence en lien avec les commissaires aux comptes et le commissaire à la fusion.

Par analogie avec les dispositions du I de l'article L. 411-2-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'avec celles du règlement n° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social, en particulier son article 141-2, le patrimoine apporté par l'OPH Versailles Habitat sera inscrit dans les comptes de la SEM Versailles Habitat pour la valeur nette comptable des actifs et des passifs transférés à la date d'effet du transfert, soit au 31 décembre 2023 :

Actif	Brut	Amortissements et provisions	Net
		443 515 058,87 €	119 310 065,13 €
Passif			174 508 869,44 €
Actif net à transmettre			149 696 124,30 €

Les capitaux propres de l'OPH Versailles Habitat s'établissent donc au 31 décembre 2023 à hauteur de 149 696 124,30 €.

La SEM Versailles Habitat reprendra à son bilan les valeurs d'origine, amortissements et provisions des actifs de l'OPH Versailles Habitat figurant au bilan de ce dernier au 31 décembre 2023 et continuera de calculer les amortissements d'après ces valeurs.

AGREMENT LOGEMENT SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article R. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France a été sollicité.

Le 15 mai 2024, le bureau de ce comité a rendu des avis favorables au projet de dissolution de l'OPH Versailles Habitat par voie de fusion-absorption avec la SEM Versailles Habitat et à la demande d'agrément de la SEM Versailles Habitat en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'agrément a également été sollicité auprès de l'autorité administrative compétente, en l'occurrence la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère de la transition écologique et solidaire. L'obtention de cet agrément conditionne la réalisation de la fusion-absorption et donc la mise en œuvre effective du projet.

Pour rappel, une transformation de l'OPH Versailles Habitat en SEM par voie de fusion-absorption est envisageable au 31 décembre 2024.

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM VERSAILLES HABITAT ET PRIME DE FUSION :

• Préalablement à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Versailles Habitat un "coup d'accordéon" (mécanisme d'augmentation-réduction) est nécessaire. Celui-ci a vocation à dégager une prime de fusion destinée à reconstituer certains postes de capitaux propres de l'OPH Versailles Habitat (subventions d'investissement et titres participatifs) et de couvrir le montant des frais occasionnés par la fusion tout en conservant un capital social égal ou supérieur au minimum légal requis et par ailleurs conforme à l'accord intervenu entre Versailles Grand Parc et Adestia concernant le niveau de capital social de la SEM Versailles Habitat devant être détenu par Adestia à l'issue des opérations.

La prime de fusion ne peut cependant exister que si la valeur réelle des actions retenue pour déterminer la parité d'échange est plus élevée que la valeur nominale des actions émises.

La valeur nominale de 10 € des actions de la SEM Versailles Habitat, qui est celle qui a été retenue pour déterminer la parité dans le cadre de la fusion, doit donc être réduite préalablement à la fusion et donc à l'émission de nouvelles actions pour obtenir une différence entre les apports de l'OPH Versailles Habitat (valeur réelle des biens apportés) et l'augmentation du capital social de la SEM Versailles Habitat (et donc pour dégager une prime de fusion).

Pour ce faire, une augmentation de capital social doit nécessairement précéder la réduction de la valeur nominale des actions puisque celle-ci conduira à une réduction du capital social en deçà du minimum légal requis soit 225 000 €.

La première étape du "coup d'accordéon" permet donc d'augmenter en numéraire le capital social de la SEM Versailles Habitat. Il s'agit d'une augmentation d'un montant de 121 690 € par voie de création de 12 169 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune. Elles sont souscrites par Versailles Grand Parc et Adestia en proportion de leur participation au capital de la société, soit respectivement 83 % et 17 %. Versailles Grand Parc souscrira donc 10 101 actions nouvelles pour un montant de 101 010 €. Adestia souscrira quant à elle 2 068 actions nouvelles pour un montant de 20 080 €. Cette augmentation de capital social conduit à porter le capital social à hauteur de 346 090 €.

La deuxième étape du "coup d'accordéon" permet de réduire la valeur nominale des actions de la SEM Versailles Habitat de 10 € à 6,49 € ce qui permet de dégager la prime de fusion tout en conservant un capital social d'un montant égal ou supérieur au minimum légal requis de 225 000 €, soit en l'occurrence 225 001,81 €.

Au total, ce "coup d'accordéon" permettra, lors de la fusion proprement dite et de l'augmentation de capital social en résultant d'un montant de 97 695 540,58 € de dégager une prime de fusion d'un montant de 52 000 583,72 € (différence entre, d'une part, la valeur nette du patrimoine transmis par l'OPH Versailles Habitat, soit 149 696 124,30 €, et, d'autre part, la valeur nominale des actions à créer à titre d'augmentation de capital par la SEM Versailles Habitat, soit 97 695 540,58 €).

Le conseil d'administration de la SEM Versailles Habitat convoquera donc une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires au mois de juillet 2024 afin de valider ce « coup d'accordéon ».

Versailles Grand Parc est également appelée, en raison de sa qualité d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat, à approuver cette procédure.

Est annexé à la présente délibération le projet de statuts de la SEM Versailles Habitat, intégrant les modifications résultant de la mise en œuvre du "coup d'accordéon" susvisé.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM AU PROFIT DE VGP

La rémunération de Versailles Grand Parc, collectivité de rattachement de l'OPH Versailles Habitat, est établie en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs de l'OPH Versailles Habitat et de la SEM Versailles Habitat au 31 décembre 2023 (223 750 € au 31 décembre 2023).

La SEM Versailles Habitat émettra en conséquence au profit de Versailles Grand Parc un nombre d'actions nouvelles égal à 15 053 242 actions, et augmentera son capital de 97 695 540,58 € eu égard à la nouvelle valeur nominale de l'action de 6,49 € consécutive à la réalisation du "coup d'accordéon".

Les actions nouvelles émises par la SEM Versailles Habitat seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom de Versailles Grand Parc.

Le conseil communautaire de VGP doit donc approuver cette augmentation de capital à son propre profit (par émission d'action) en sa qualité d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM AU PROFIT D'ADESTIA

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Versailles Habitat, appelée à décider la fusion, sera également appelée à décider une augmentation de capital en numéraire réservée à la société Adestia d'un montant de 20 009 935,55 € (prime d'émission incluse), à libérer à la souscription à hauteur d'un montant de 10 000 000 €.

Versailles Grand Parc est donc appelé, en raison de sa qualité d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat, à approuver cette augmentation de capital social.

Il est rappelé que les dates de réalisation de la fusion et de cette augmentation de capital réservée à Adestia seront quasi-concomitantes et que la commune intention des parties est que cette date commune, pour des raisons pratiques, intervienne le 31 décembre 2024.

À l'issue de ces deux opérations, le capital social de la SEM Versailles Habitat sera porté à 117 930 477,94 € et le pourcentage du capital social de la SEM Versailles Habitat détenu respectivement par Versailles Grand Parc et Adestia demeurera conforme aux exigences posées aux articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales une fois la fusion et l'augmentation de capital réalisées, à savoir, 83 % pour Versailles Grand Parc et 17 % pour Adestia.

LA FUSION

• La prime de fusion de 52 000 583,72 € dégagée grâce au "coup d'accordéon" sera comptabilisée dans les capitaux propres de la SEM Versailles Habitat, entité absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la SEM Versailles Habitat prélèvera sur la prime de fusion :

- les sommes nécessaires à la dotation ou à la reconstitution au passif de son bilan des postes « Subventions d'investissements » et « Titres participatifs » de l'OPH Versailles Habitat existant dans les comptes de celui-ci au 31 décembre 2023, à hauteur, respectivement, de 41 768 810,21 € et 4 000 000 €
- le montant des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion
- le montant de toutes autres affectations permises par la loi et, plus particulièrement, le montant nécessaire pour porter le montant de la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau montant du capital social

Versailles Grand Parc est donc appelée, en raison de sa double qualité d'EPCI de rattachement de l'OPH Versailles Habitat et d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat, à approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH Versailles Habitat par la SEM Versailles Habitat.

Versailles Grand Parc est également appelée, en raison de sa qualité d'EPCI de rattachement de l'OPH Versailles Habitat, à approuver :

- l'augmentation de la prise de participation de Versailles Grand Parc au sein de la SEM Versailles Habitat par la souscription de 10 101 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune émises par cette dernière ;
- la dissolution sans liquidation de l'OPH Versailles Habitat à l'effet et sous réserve de la réalisation effective de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH Versailles Habitat par la SEM Versailles Habitat.

Versailles Grand Parc est en outre appelée, en raison de sa qualité d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat, à approuver l'augmentation de capital résultant de la fusion.

TRAITE DE FUSION

• Il est prévu que le projet de traité de fusion entre l'OPH Versailles Habitat et la SEM Versailles Habitat soit signé par ces entités d'ici au 30 juin 2024.

Un exemplaire de ce projet de traité de fusion sans ses annexes, lesquelles sont à caractère purement informatif, ainsi qu'un exemplaire des statuts de la SEM Versailles Habitat à jour des effets de (i) la fusion entre l'OPH Versailles Habitat et la SEM Versailles Habitat et de (ii) l'augmentation quasi-concomitante du capital social en numéraire réservée à la société Adestia d'un montant de 20 009 935,55 € (prime d'émission incluse), à libérer à la souscription à hauteur d'un montant de 10 000 000 €, et (iii) de la modification du nombre d'administrateurs de la SEM Versailles Habitat, sont annexés à la présente délibération.

Versailles Grand Parc est donc appelée, en raison de sa double qualité d'EPCI de rattachement de l'OPH Versailles Habitat et d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat, à approuver le projet de traité de fusion.

Versailles Grand Parc est également appelée, en raison de sa qualité d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat, à approuver le projet de statuts modifiés de la SEM Versailles Habitat.

PACTE D'ACTIONNAIRES :

Dans la perspective de la fusion, Versailles Grand Parc et la société Adestia ont négocié un projet de pacte d'actionnaires destiné à régir leurs relations au sein de la SEM Versailles Habitat à compter de la date de réalisation de cette opération.

Ce pacte, établi pour les besoins du partenariat, reprend les engagements du groupe CDC Habitat lors de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

Notamment, ce pacte prévoit que Versailles Grand Parc et Adestia se concerteront au sein d'un comité de coordination avant tout conseil d'administration et toute assemblée générale de la SEM Versailles Habitat afin de définir ensemble les orientations qu'elles souhaitent voir adoptées par cette dernière et de déterminer le sens de leur vote respectif en conseil d'administration et en assemblée générale.

Le défaut d'accord unanime de Versailles Grand Parc et Adestia sur une "décision stratégique", après mise en œuvre d'une procédure préalable de conciliation, constituera un désaccord permettant, le cas échéant, de mettre en œuvre la procédure de sortie d'Adestia prévue au pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires prévoit également, concernant la politique de distribution des dividendes, que les résultats comptables et financiers dégagés permettent, d'une part, d'asseoir la pérennité de la SEM Versailles Habitat en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement et, d'autre part, mais subsidiairement, d'assurer une rentabilité, raisonnable et compatible avec les objectifs de la SEM Versailles Habitat, aux capitaux investis.

Versailles Grand Parc et Adestia se concerteront annuellement pour choisir de manière libre de recevoir ou non leur quote-part du dividende et aménager, le cas échéant, sa mise en paiement (ex. : paiement du dividende en actions, paiement en compte courant d'actionnaires, etc.), étant entendu que le paiement du dividende en actions ne pourra avoir pour effet de porter la participation de Versailles Grand Parc au capital social de la SEM Versailles Habitat au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire de **ce pacte d'actionnaires**, que **Versailles Grand Parc est appelée à approuver en raison de sa qualité d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat** est annexé à la présente délibération.

TRANSFERT À LA SEM DES PARTICIPATIONS DE L'OPH

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'OPH Versailles Habitat est associé avec la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) au sein de la société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat.

L'OPH Versailles Habitat est également membre du groupement d'intérêt économique (GIE) Grand Paris Habitat, créé par le groupe CDC Habitat.

Le conseil communautaire de VGP est donc appelé, en raison de sa qualité d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat, à approuver le transfert à la SEM Versailles Habitat de la participation de l'OPH Versailles Habitat dans la SAC Horizon Habitat et dans le GIE Grand Paris Habitat, ainsi que dans toute autre société ou tout autre groupement dans lequel l'OPH Versailles Habitat détiendrait éventuellement une participation à la date de réalisation de la fusion

APPROBATION DU TRAITE D'ENTREPRISE

Dans la perspective de la fusion, le projet d'entreprise de la SEM Versailles Habitat a été établi et rappelle que la création de cette dernière a été réalisée notamment en réponse à la disparition des offices publics de l'habitat de petite taille en Île-de-France, afin de renforcer la part de fonds propres pour faire face aux enjeux de développement et de réhabilitation du parc immobilier et afin que Versailles Grand Parc dispose d'un outil d'aménagement pour développer des projets sur l'habitat.

Il rappelle également le processus de transformation de l'OPH Versailles Habitat en SEM devant être ainsi que les prérequis auxquels la groupe CDC Habitat, via sa filiale Adestia, a adhéré, savoir le maintien du logement social comme activité prioritaire et principale de la SEM Versailles Habitat, le maintien de l'emploi et des acquis sociaux, le maintien de la SEM Versailles Habitat au sein de la SAC Horizon Habitat et le maintien de la prééminence de la décision locale.

Un exemplaire de ce projet d'entreprise, que Versailles Grand Parc est appelée à approuver en raison de sa qualité d'actionnaire de la SEM Versailles Habitat, est annexé à la présente délibération.

LE MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT :

Par une délibération n° 2017-06-18 du 26 juin 2017, le conseil communautaire de VGP a modifié le règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par la communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux.

Par une délibération n° D.2022.02.04 du 15 février 2022, le conseil communautaire de VGP a délégué sa compétence en matière de garanties d'emprunt au président et au bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026.

Néanmoins, il apparaît opportun que le conseil communautaire approuve, à toutes fins utiles :

- **le maintien de l'ensemble des garanties d'emprunts préalablement consenties par le bureau communautaire de VGP à l'OPH Versailles Habitat**
- **le maintien de l'engagement de VGP de libérer pendant toute la durée des prêts concernés, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits prêts**

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, en qualité d'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'office public de l'habitat Versailles Habitat :
 - l'opération de fusion par voie d'absorption de l'office public de l'habitat Versailles Habitat par la société d'économie mixte Versailles Habitat sous réserve de l'obtention de l'agrément obligatoire prévu par l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation pour l'exercice d'une activité de construction et de gestion de logements sociaux ;
 - l'augmentation de la prise de participation de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au sein de la société d'économie mixte Versailles Habitat par la souscription de 10 101 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune émises par cette dernière ;
 - le projet de traité de fusion y afférent annexé à la présente délibération ;
 - la dissolution sans liquidation de l'office public de l'habitat Versailles Habitat à l'effet et sous réserve de de la réalisation effective de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'office public de l'habitat Versailles Habitat par la société d'économie mixte Versailles Habitat ;
 et d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président, à signer tous les documents s'y rapportant et à engager toute démarche ou formalité en ce sens ;
- 2) d'approuver, en qualité d'actionnaire de la société d'économie mixte Versailles Habitat :
 - la réalisation, préalablement à la fusion, de l'augmentation du capital social de la société d'économie mixte Versailles Habitat en numéraire d'un montant de 121 690 €, par voie de création de 12 169 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, à souscrire par ses actionnaires en proportion de leur participation au capital de la société et la nouvelle prise de participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la société d'économie mixte Versailles Habitat par la souscription de 10 101 actions nouvelles 10 € de valeur nominale chacune émises par cette dernière ;
 - la réalisation, préalablement à la fusion et consécutivement à l'augmentation de capital social susvisée, de la réduction du capital social d'un montant de 121 688,19 € par voie de réduction de la valeur nominale de 10 € à 6,49 €, cette réduction devant porter le capital social à hauteur de 225 001,81 € ;
 - le projet de statuts modifiés de la société d'économie mixte Versailles Habitat annexé à la présente délibération intégrant les effets du mécanisme susvisé, dit "coup d'accordéon" ;
 - l'opération de fusion par voie d'absorption de l'office public de l'habitat Versailles Habitat par la société d'économie mixte Versailles Habitat ;
 - le projet de traité de fusion y afférent annexé à la présente délibération ;

- le projet d'entreprise de la société d'économie mixte Versailles Habitat annexé à la présente délibération ;
 - l'augmentation en numéraire du capital social de la société d'économie mixte Versailles Habitat réservée à la société Adestia d'un montant de 20 009 935,55 €, prime d'émission incluse, à libérer à la souscription à hauteur d'un montant de 10 000 000 € ;
 - l'augmentation du capital social de la société d'économie mixte Versailles Habitat à hauteur de 97 920 542,39 € par l'émission au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 15 053 242 actions d'une valeur nominale de 6,49 € résultant de la fusion telle que prévue au traité de fusion ;
 - le projet de statuts modifiés de la société d'économie mixte Versailles Habitat intégrant les effets de la fusion entre l'office public de l'habitat Versailles Habitat et la société d'économie mixte Versailles Habitat et de l'augmentation quasi-concomitante du capital social en numéraire réservée à la société Adestia d'un montant de 20 009 935,55 € (prime d'émission incluse), à libérer à la souscription à hauteur d'un montant de 10 000 000 €, et la modification du nombre d'administrateurs de la société d'économie mixte Versailles Habitat, annexé à la présente délibération ;
 - le transfert à la société d'économie mixte Versailles Habitat de la participation de l'office public de l'habitat Versailles Habitat dans la société anonyme de coordination Horizon Habitat et dans le groupement d'intérêt économique Grand Paris Habitat, ainsi que dans toute autre société ou tout autre groupement dans lequel l'office public de l'habitat Versailles Habitat détiendrait éventuellement une participation à la date de réalisation de la fusion ;
- et d'autoriser, en conséquence, en la même qualité, les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la société d'économie mixte Versailles Habitat à voter en faveur des points susvisés ;
- 3) d'approuver, en qualité d'actionnaire de la société d'économie mixte Versailles Habitat, le projet de pacte d'actionnaires à conclure avec la société Adestia, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui en résultent pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexé à la présente délibération ;
- et d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant et à engager toute démarche ou formalité dans ce sens ;
- 4) d'approuver, en qualité de garante des emprunts souscrits par l'office public de l'habitat Versailles Habitat :
- le maintien de l'ensemble des garanties d'emprunts préalablement consenties par le bureau communautaire de Versailles Grand Parc, auquel cette compétence a été déléguée pour la mandature 2020-2026, à l'office public de l'habitat Versailles Habitat ;
 - le maintien de l'engagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de libérer pendant toute la durée des prêts concernés, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits prêts ;
- et d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant aux points 21) et 22) susvisés et à engager toute démarche ou formalité dans ce sens ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. RIVAUD :

Je vais remplacer Caroline, si vous le permettez, M. le Président.

C'est une délibération que vous avez vue, qui est très longue, très technique.

On est dans le processus de transformation de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat vers une Société d'économie mixte (SEM) et ce qu'on va décrire dans cette délibération, c'est tout le processus. Alors, comme vous l'avez tous étudié, moi, je vais juste vous en donner les grandes lignes.

Dans cette transformation, au tout début, il y a une augmentation de capital qui va servir à quoi ? Cela va servir surtout à payer les opérations de la transformation. Et comme on augmente le capital, on veille à ce que la part de Versailles Grand Parc soit la même, en proportion, par rapport à celle de CDC Habitat.

Ensuite, on va approuver le traité de fusion. Classiquement, dans le traité de fusion, vous allez trouver tous les sujets autour du patrimoine, la manière dont on augmente le capital, le montant de la prime de fusion et l'ensemble des modalités autour de cela.

Après, on va approuver les statuts de la SEM une fois qu'elle sera fusionnée.

On va approuver le pacte d'actionnaires. Le pacte d'actionnaires, cela régit les relations dans la SEM entre Versailles Grand Parc et CDC Habitat, et on va dire comment on gouverne ensemble cette nouvelle structure.

On va approuver le traité d'entreprise. Dans le traité d'entreprise, c'est finalement : à quoi sert cette SEM, quelle est sa raison d'être ? Donc on va réaffirmer ici que son but, c'est bien le maintien du logement social comme activité principale, et ce sur notre territoire ; puis, on va aller dire aussi qu'on va maintenir un certain nombre de choses : le maintien de l'emploi pour tous les collaborateurs, les acquis sociaux, le maintien de la SEM Versailles Habitat en Société anonyme (SA) – Horizon Habitat – et le maintien de la prééminence de la décision locale.

Ensuite, quand tout cela sera fait, il n'y aura plus de raison de conserver l'OPH Versailles Habitat en tant que structure, donc à ce moment-là, on prononcera sa dissolution, puis le transfert de toutes ses participations à la SEM.

Vous voyez donc, ce sont toutes les étapes ; si vous voulez les regarder dans le détail, je vous invite à lire la délibération – j'ai essayé de la résumer – sinon, M. le Président, on peut, si vous le souhaitez, passer au vote.

M. le Président :

Oui, vous l'avez fort bien résumée. Merci beaucoup, Richard.

Y a-t-il des observations ?

M. BANCAL :

Juste, François, me permettre de rappeler que les administrateurs de Versailles Habitat ne participent pas au vote.

M. le Président :

Oui, c'est important, Michel Bancal, comme vous le savez tous, étant le Président de Versailles Habitat, aujourd'hui.

M. BANCAL :

Et il y en a quelques autres, ici, qui sont administrateurs...

M. le Président :

Voilà.

Qui vote contre...

M. LEBRUN :

J'avais une remarque essentielle à faire, c'est... Peut-être qu'elle vient à point nommé, juste après le projet d'établissement du Conservatoire puisque l'on parle dans cette délibération d'un « *coût de l'accordéon* » !

(Rires)

M. le Président :

Bravo !

(Applaudissements)

Donc qui vote contre ?

M. LEBRUN :

C'est essentiel...

M. le Président :

Qui s'abstient ?

M. BENASSAYA :

Ça m'avait manqué, ça m'avait manqué...

M. LEBRUN :

N'est-ce pas...

M. BENASSAYA :

Oui, oui...

M. le Président :

Merci beaucoup.

De toute façon, c'était une nécessité, si on voulait préserver Versailles Habitat.

Versailles Habitat, tout de même, c'est la proximité, c'est la politique sociale de proximité, c'est tout de même très intéressant. Certes, il y a d'autres opérateurs mais avec à peu près 5 000 logements, ce n'est pas une structure qui est suffisamment grosse pour pouvoir subsister aujourd'hui puisque vous savez, il y a une politique qui consiste beaucoup à faire des gros regroupements et on sait tous que Versailles Habitat, c'est tout de même... on y pense assez spontanément quand on est maire et qu'on veut faire une opération de logements sociaux actuellement parce que cette proximité est un atout.

Donc le passage en SEM ouvre aussi d'autres possibilités mais la raison fondamentale, c'est qu'on voulait, en gros, préserver la pérennité de Versailles Habitat.

La délibération suivante, c'est la n° 11.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 58 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 58 voix, 3 abstentions (Mme Anne-France SIMON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Jocelyne HANNIER).

M. François DE MAZIERES et M. Michel BANCAL, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN et Mme Martine SCHMIT, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote.

D.2024.06.11 : Arrêt de l'élaboration du projet de Programme local de l'habitat 2024-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, (SRU) ;

Vu les articles L.302-1 à L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2013.02.10 du Conseil communautaire du 4 février 2013 approuvant le Programme Local de l'Habitat intercommunal PLHI 2, 2012-2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2021-04-18, du 6 avril 2021 de lancement du PLHI 3, 2024-2030 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2024-02-20 du 7 février 2024 portant avis défavorable sur le projet de révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) ;

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) approuvé le 30 avril 2024 en séance du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

Vu le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), présenté en CRHH du 30 novembre 2023 et approuvé par le conseil départemental des Yvelines du 29 mars 2024 ;

Vu le porté à connaissance de l'Etat, transmis en date du 18 août 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) sur son territoire.

Ce document définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

- Afin de marquer un engagement de l'agglomération sur la politique de l'habitat, les élus ont décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLHi 2024-2030 lors du Conseil communautaire du 6 avril 2021. Plusieurs phases d'études se sont succédées, avec l'élaboration d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions.

Cette démarche d'élaboration a été réalisée en concertation étroite avec les communes du territoire ainsi que les partenaires et acteurs locaux. Plusieurs ateliers se sont déroulés. Des temps d'échanges avec les services de l'Etat ont également eu lieu sur les orientations stratégiques et les objectifs définis par le territoire.

L'étude foncière menée concomitamment a mis en lumière la très forte raréfaction de la ressource foncière sur le territoire, avec d'importantes contraintes patrimoniales et naturelles. A cela, s'ajoute, la complexité de mobilisation du foncier Etat, grand propriétaire terrien sur Versailles Grand Parc, pour permettre à la fois de produire des logements dans des délais convenables, mais aussi pour adapter une programmation répondant aux besoins de la population locale.

Aussi, le PLHi intègre ces difficultés dans l'établissement des objectifs de production, et prend en compte plus particulièrement le besoin d'opérationnalité dans un contexte de potentiels fonciers limités. Un des objectifs portés dans le cadre de ce PLHi est d'inscrire un travail plus partenarial avec l'Etat sur le foncier mobilisable.

A ce constat, s'ajoutent les effets contextuels de crise de l'immobilier (opérations immobilières à l'arrêt, des difficultés à les équilibrer, une pénurie de foncier abordable, une hausse des taux d'intérêt pour les ménages...) qui prennent une ampleur forte sur le territoire très tendu de Versailles Grand Parc.

- Dans ce contexte, la stratégie habitat de Versailles Grand Parc, portée par les élus du territoire, s'appuie sur les politiques communales à l'œuvre. Il s'agit d'une approche communautaire « avec et pour » les communes. Attachées à leur identité, elles souhaitent la préserver notamment en termes de qualité de vie et d'habitat, avec une vigilance sur l'équilibre à chercher en matière de services à la population.

- De plus, concernant la production de logements, les élus de VGP souhaitent inscrire des objectifs réalistes à travers la définition de « l'enveloppe logements » projetée.

L'approche consiste à inscrire :

- Le nombre de logements d'ores et déjà autorisés, mais dont la livraison effective se fera dans le temps du PLH,
- Le nombre de logements potentiellement autorisés et livrés dans le temps du PLH,
- Le nombre de logements potentiellement autorisés dans le temps du PLH mais dont la livraison devrait se faire après le temps du PLH.

En outre, l'enjeu du PLHi est de travailler l'effet démographique du « logement en plus » au sein de cette enveloppe potentielle. L'indicateur d'accueil effectif de population en lien avec le développement des logements réellement livrés se révèle plus pertinent que le seul objectif de production. Avec cette approche, les effets de l'enveloppe logements du PLHi s'avèrent comparables aux objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

- Concernant les obligations de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU, il est rappelé que cette obligation se fait à une échelle communale et suit son propre calendrier triennal réglementaire, indépendamment du PLHi. Toutefois, dans ce cadre, le PLH doit faciliter les communes à remplir leurs obligations.

En termes de répartition des types de produits au sein de l'objectif de logements sociaux, tels que recensés dans la loi SRU, le PLHi reprend les objectifs du volet qualitatif de la loi, à savoir, pour les communes déficitaires dans le cadre de la loi SRU :

- Au moins de 30% de logements financés par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) parmi les logements sociaux,
- Au plus 30% de logements types financés par des prêts locatifs sociaux/bail réel solidaire (PLS/BRS) parmi les logements sociaux,
- Le reste en logements financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS).

Pour les communes non soumises à la loi SRU, le PLH propose un objectif d'au moins 30% de logements réglementés sans indications de types de produits. Chaque projet devant prendre en compte les caractéristiques de la commune.

Le PLH propose un cadre minimal de mixité (40% du flux de logements à l'échelle de l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc), référence issue du recueil des projets à un instant T, à chaque commune ensuite de s'adapter en fonction de sa propre situation SRU.

- Le PLHi 2024-2030 s'appuie sur trois grandes orientations, desquelles découlent onze actions, qui structurent la politique de l'habitat intercommunale :

1. Un socle de conditions de réussite pour consolider, accélérer et fluidifier les projets des communes, s'appuyant notamment sur un observatoire de l'habitat et du foncier, ainsi que la mise en place d'instances de suivi et de pilotage.
2. Un PLH au service de la qualité d'accueil des ménages, avec la pérennisation de la garantie d'emprunts des opérations de logements sociaux, le renforcement de partenariats, la mise en place d'un comité inter-bailleurs, suivi de la mise en place d'un guichet unique départemental, en matière de rénovation énergétique, des réflexions autour d'une étude pré opérationnelle de Pacte territorial et du dispositif Veille et Observatoire des Copropriétés (VOC)
3. Un PLH à l'écoute des enjeux solidaires, avec notamment la poursuite des travaux engagés par la Conférence intercommunale du logement, l'engagement d'un partenariat sur le logement des actifs.

- Le PLHi 2024-2030 constitue une première marche pour formaliser une culture de l'habitat communautaire. Il s'agit donc un PLHi d'accompagnement et d'appui des communes à construire pour Versailles Grand Parc (VGP), en lien avec les partenaires et acteurs de l'habitat du territoire.

Enfin, l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que le projet de programme local de l'habitat, doit être arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Au regard de la période estivale, ce délai est prolongé de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 25 octobre 2024. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

En conséquence, la délibération suivante portant sur le projet de PLHi 2024-2030, joint en annexe, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder à l'arrêt du projet de Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2024-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, présenté en détail en annexe ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à transmettre ce projet de PLHi pour avis aux communes membres de la Communauté d'agglomération qui devront émettre un avis avant le 25 octobre 2024;
- 3) d'indiquer qu'à l'issue de la date de remise des délibérations des communes membres, le Conseil communautaire délibérera à nouveau et transmettra le projet de PLHi au Préfet des Yvelines pour saisine du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;
- 4) d'indiquer qu'à l'issue de l'avis du représentant de l'Etat, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc délibérera pour adopter ce PLHi.

Mme DOUCERAIN :

Merci François, merci beaucoup.

La suivante est une étape importante puisqu'il s'agit de l'arrêt de l'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), que nous sommes chargés d'élaborer depuis quelques temps déjà mais que nous avons décidé de prendre à bras-le-corps.

C'est un programme qui, pour une durée de six ans, présente, définit les objectifs et les actions qui sont à mettre en place pour répondre aux besoins de logements du territoire, exercice évidemment éminemment difficile, compte tenu de toutes les contraintes que nous met l'Etat mais que nous avons abordé avec, à la fois résolution et réalisme.

Donc on s'est engagé dans l'élaboration d'un PLHi 2024-2030 qui a été réalisé en concertation étroite avec les communes, ainsi qu'avec les partenaires et acteurs locaux.

L'idée, c'était donc d'élaborer des objectifs de production qui tiennent compte aussi des difficultés de construction liées à la rareté et au coût du foncier, y compris d'ailleurs le foncier « Etat ». L'idée, c'est de prendre également en compte l'identité des communes et le souhait majeur de préserver la qualité de vie et d'habitat, donc de mixité à l'échelle du territoire mais aussi des quartiers.

Il est donc proposé une enveloppe « logements » qui s'élève à 1799 – c'est précis – logements par an, livrés dans le temps du PLH. Il prévoit également la construction de 40 % de logements sociaux dans le flux de logements à l'échelle de l'ensemble de l'Agglomération, et la réponse aux obligations « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) des communes se fait à l'échelle communale, bien sûr.

Ce PLHi s'appuie sur trois grandes orientations desquelles découlent onze actions ; j'ai simplement reprécisé les trois grandes orientations qui sont proposées :

- un PLH qui doit consolider, accélérer et fluidifier les projets des communes, en s'appuyant notamment sur un observatoire de l'habitat et du foncier, ainsi que la mise en place d'instances de suivi et de pilotage ;
- deuxième grande orientation : un PLH qui est au service de la qualité d'accueil des ménages avec la pérennisation de la garantie d'emprunt des opérateurs de logements sociaux et le renforcement de partenariats, la mise en place d'un comité inter-bailleurs, suivi de la mise en place d'un guichet unique départemental – c'est ambitieux – en matière de rénovation énergétique, des réflexions autour d'une étude pré-opérationnelle de pacte territorial et du dispositif « veille et observation des copropriétés » ;
- et enfin, la troisième grande orientation : un PLH qui doit être à l'écoute des enjeux solidaires, bien sûr, avec notamment la poursuite des travaux engagés par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et l'engagement d'un partenariat sur le logement des actifs.

On vous propose donc aujourd'hui d'arrêter le projet de PLHi, qui sera soumis ensuite à l'avis des communes, puis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), et l'Etat, bien sûr, sera amené également à valider cette procédure.

Voilà, on a décidé, effectivement, de l'aborder résolument mais avec réalisme, comme je le disais en introduction. Aujourd'hui, on est en tout cas assuré de présenter des choses qu'on sait faire, donc des engagements qui correspondent à un programme de logements ambitieux mais à l'échelle de notre territoire. C'est ce qu'on vous propose d'adopter. Les retours des communes viendront ensuite, puis les échanges avec la Préfecture sont déjà en cours.

Donc, à votre disposition si vous avez des questions mais je pense qu'on a déjà beaucoup travaillé sur ce projet, qui est prêt à partir dans une suite d'avis, désormais.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 12.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2024.06.12 : Réforme des attributions de logement social.

Approbation de la convention-cadre avec l'Union sociale pour l'habitat en Ile-de-France (AORIF) pour le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Signature des conventions bilatérales ou tripartites pour le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec les bailleurs, et les communes si tripartites.

■ Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.441-5 et R.441-5-3 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHI n° 3) de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

- La loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise la gestion de ces droits en flux.

Certains logements sociaux ne sont pas soumis à la gestion en flux des réservations : les logements étudiants, les logements-foyer/transitoires (résidence sociale, pensions de famille, ...), les logements locatifs intermédiaires (LLI), les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des établissements publics de santé demeurent gérés en stock. Les logements sociaux inscrits dans un plan de vente ne sont pas non plus pris en compte.

Un certain nombre de logements sociaux sont soustraits temporairement du flux chaque année pour répondre aux besoins de mutations de locataires au sein du parc de bailleur, au relogement dans le cadre d'opération Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) ou d'opération (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD). Ces logements feront l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL).

- Aussi, les réservations de logements sociaux obtenus en contrepartie des garanties d'emprunt et de surcharge foncière que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a octroyé aux bailleurs sociaux sont transformées en droits uniques. Ces droits uniques sont calculés à partir du taux de rotation observés sur le territoire de Versailles Grand Parc et de la durée de réservation restante à courir.

Le taux de rotation retenu est la moyenne du taux de rotation annuel des cinq dernières années sur le parc du bailleur à l'échelle du territoire.

Un travail préalable a été effectué avec l'ensemble des bailleurs pour arrêter l'état des réservations dont Versailles Grand Parc est bénéficiaire soit un stock de 266 réservations à décembre 2023. Des conventions devront donc être signées avec les bailleurs suivants : 1001 Vie Habitat, Antin, CDC Habitat, Domnis, Erigère, Haut de Seine Habitat, I3F, ICF La Sablière, IRP, Les Résidences, Polylogis, RLF, Seqens, Toit et Joie, Valophis, Versailles Habitat et Vilogia. Cette liste peut être amenée à évoluer au gré des projets de construction de logements sociaux sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Dans le cadre des programmes neufs, la première mise en location est établie sur la base d'une gestion en stock. Les réservations sont ensuite transformées en droit unique pour les changements ultérieurs de locataire. Le nombre de droits uniques sera actualisé chaque année pour tenir compte des attributions et des nouveaux droits uniques acquis.

Afin d'accompagner cette évolution réglementaire, l'Union sociale pour l'Habitat d'Île-de-France (AORIF) a proposé des modèles de convention.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Dans ce cadre, l'Agglomération souhaite privilégier sur son territoire pour une grande proximité, des conventions tripartite : entre le bailleur, Versailles Grand Parc et la commune membre. Ces conventions intégreront les réservations de l'Agglomération sur cette commune et les réservations communales. Les conventions bilatérales (Versailles Grand Parc/bailleur) seront possibles mais resteront une exception.

La gestion du contingent se fera en gestion directe, étant entendu que cette gestion directe est déléguée aux communes sur lesquelles sont implantées les logements sociaux. Les caractéristiques des droits uniques seront précisées dans chaque convention et à l'échelle communale (que soit en matière de typologie de logements, de type de financement ou de modalités de décompte).

Compte tenu de ces éléments, il convient que le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions susmentionnées à venir qui permettront la gestion en flux des réservations de logements locatifs de l'Agglomération.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention-type proposée par l'Union sociale pour l'Habitat d'Île-de-France (AORIF) qui permettront la gestion en flux des réservations des logements locatifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions à venir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les bailleurs sociaux et les communes membres concernés, et tous documents y afférents.

Ces conventions seront établies pour une période de 3 ans.

Mme DOUCERAIN :

Autre sujet important, qui est la réforme des attributions du logement social.

Aujourd'hui, on va vous proposer d'approuver la convention-cadre pour le passage à la fameuse gestion en flux puisque la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) de 2018 modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux et généralise la gestion de ces droits en flux.

On n'est pas très, très en avance, donc il faut qu'on poursuive sur ce sujet et dans ce cadre, Versailles Grand Parc se propose de signer avec chaque bailleur du territoire une convention qui définit les modalités de cette gestion en flux, notamment la typologie des logements, les types de financements et les modalités de décompte des droits de réservation.

Il y a plusieurs façons de le faire. On l'a travaillé en concertation et ce qui est proposé, c'est que ces conventions soient tripartites plutôt que bilatérales, afin de veiller à prendre en compte les enjeux relevés à l'échelle communale. « Convention tripartite », cela veut dire signée entre la commune, le bailleur, et l'Agglomération ; et intégrer donc les réservations de l'Agglomération sur cette commune, ainsi que les réservations communales, dans une même convention en termes de gestion et donc de réponses aux besoins locaux de logements sociaux.

Donc on vous propose de valider les conventions-cadres qui ont été présentées en annexes à la délibération.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la n° 13.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2024.06.13 : Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Bièvres.**Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre Bièvres, la Préfecture de l'Essonne et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****■ Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement d'un nouveau PLHI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

- La commune de Bièvres est soumise aux obligations SRU qui fixe à 25 % le taux de logements sociaux au sein de ses résidences principales. Avec 16,84 % de logements sociaux au 31 décembre 2023, et compte tenu des difficultés rencontrées, la commune de Bièvres a souhaité conclure un contrat de mixité sociale avec l'Etat pour la période 2023-2025, dont la communauté d'agglomération doit être co-signataire. C'est l'objet de la présente délibération.
- Ce contrat de mixité sociale décrit les dynamiques à l'œuvre sur la commune de Bièvres en matière de logement et de logement social, les outils mis en place pour permettre la production de logement social et les difficultés rencontrées.

Il constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Bièvres d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la prochaine période triennale. Bièvres se fixe ainsi pour objectifs pour la période 2023-2025 la réalisation de 50 logements sociaux correspondant à 25 % des logements sociaux manquants au lieu des 66 logements imposés par la loi, si elle n'avait pas conclu le contrat de mixité sociale avec l'Etat.

Il détaille l'ensemble des projets identifiés de logements sociaux pour la période 2023-2025 afin d'atteindre le taux de 25 % de logements sociaux en 2030, ainsi que les outils mis en place en matière d'action foncière, d'urbanisme, pour favoriser les opérations de logement social, ainsi que les contraintes qui pèsent sur ces projets (71 % de la commune est inconstructible, difficulté de libérer le foncier en site urbain constitué, une valeur du foncier élevée mettant en difficulté l'équilibre économique des opérations de logement social et les nombreux recours contre les décisions de préemption).

Les orientations en matière de financement des opérations sont détaillées : subventions de la commune de Bièvres, Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour le logement d'insertion (MOUS LIA), acquisition-amélioration de logements avec le bailleur social I3F.

Pour mémoire, l'objectif de 25 % des attributions à des publics prioritaires est d'ores et déjà atteint en ce qui concerne le contingent de la commune. Bièvres s'inscrit donc pleinement dans le plan intercommunal d'attribution de Versailles Grand Parc.

- Le contrat de mixité sociale est soumis au conseil municipal de Bièvres ce jour. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est invitée à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Bièvres et s'engage, dans le cadre de sa compétence Habitat, à apporter son soutien aux opérations de logements sociaux mentionnées dans ce contrat, sous réserve que le contrat de mixité sociale soit approuvé par le conseil municipal de Bièvres.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le contrat de mixité sociale à intervenir entre la Préfecture de l'Essonne, la commune de Bièvres et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents y afférents.
- 3) De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme DOUCERAIN :

On a deux contrats de mixité sociale à valider ensemble.

D'abord un contrat de mixité sociale 2023-2025 entre Bièvres, la Préfecture de l'Essonne et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, puisque l'Agglomération est signataire des contrats de mixité sociale des communes.

Pour rappel, ces contrats de mixité sociale font suite aux bilans « SRU » triennaux. Ils décrivent les dynamiques à l'œuvre pour permettre la production de logements sociaux, les dispositifs mis en place mais aussi les difficultés rencontrées.

Versailles Grand Parc, en tant que signataire, s'engage à accompagner les communes, notamment en soutenant la création de logements sociaux, en accordant aux bailleurs des garanties d'emprunts.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de ce contrat de mixité pour la commune de Bièvres.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

On passe à la délibération n° 14.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2024.06.14 : Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Noisy-le-Roi.
Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Noisy-le-Roi, l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Préfecture des Yvelines.**

■ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-8 et L.302-8-1 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement de l'élaboration d'un nouveau PLHI (n° 3) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024-13-05-07 du Conseil municipal de Noisy-le-Roi du 13 mai 2024 sur le contrat de mixité sociale entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Noisy-le-Roi ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

La commune de Noisy-le-Roi, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est soumise aux obligations « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU) qui fixe à 25 % le taux de logements sociaux au sein de ses résidences principales.

Avec 13,49 % de logements sociaux au 31 décembre 2022 et compte tenu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, la commune de Noisy-le-Roi a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 proposé par la Préfecture des Yvelines.

Ce contrat de mixité sociale, qui décrit les dynamiques à l'œuvre sur la commune de Noisy-le-Roi en matière de logement et de logement social, les outils mis en place pour permettre la production de logement social, le partenariat mis en place avec l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et les difficultés rencontrées, s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Noisy-le-Roi d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la prochaine période triennale. Elle se fixe ainsi pour objectifs, pour la période 2023-2025, la construction de 92 logements sociaux correspondant à 25 % des logements sociaux manquants, et détaille l'ensemble des projets identifiés de logements dont sociaux pour la période 2023-2025. Cette liste va bien au-delà de l'objectif de 92 logements sociaux étant donné les risques importants de retard dans la livraison d'un des projets.

Les orientations en matière d'attribution de logement social sont également détaillées afin d'atteindre l'objectif de 25 % des attributions à des publics prioritaires en adaptant l'offre de nouveaux logements aux besoins et caractéristiques de ces demandeurs : une proportion de logements avec prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) plus importante, d'au moins 30% et jusqu'à 44 % sur le projet Montgolfier, des logements inclusifs à destination des personnes porteuses de handicap.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est invitée à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Noisy-le-Roi et s'engage, dans le cadre de sa compétence Habitat, à apporter son soutien aux opérations de logements sociaux mentionnées dans ce contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver le contrat de mixité sociale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Noisy-le-Roi, la Préfecture des Yvelines et en présence de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), portant sur les objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune

de Noisy-le-Roi pour la période 2023-2025, ci-annexé ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents y afférents.

Mme DOUCERAIN :

La n° 14, dans la même logique, c'est un contrat de mixité sociale qui est proposé par la commune de Noisy-le-Roi et il vous est proposé d'autoriser sa signature, dans les mêmes conditions, pour les mêmes raisons.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On va passer à la n° 16.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2024.06.16 : Direction de la Culture et du Tourisme du Conservatoire à Rayonnement Régional de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Création d'emplois dans le cadre du projet d'établissement.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.04 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Viser la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs adopté au 2 avril 2024;

Vu le budget principal de l'exercice en cours et les suivants et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes ;

- Les services du Conservatoire à rayonnement régional de la communauté de Versailles Grand Parc rattachés à la Direction de la Culture et du Tourisme font face à un plan de charge de travail conséquent de par leurs missions pédagogiques, d'encadrement et de coordination des équipes, de gestion du quotidien, d'enjeux de communication et de partenariat, en particulier pour la direction principale formée par le directeur, le directeur adjoint et la secrétaire générale. À elle seule, cette dernière encadre 21 agents investis dans des pôles allant de l'accueil à la production en passant par la scolarité ou la régie technique.

Alors que l'attention aux publics, l'optimisation de la communication avec les usagers et familles et la gestion optimale des ressources constituent des préoccupations fortes du projet d'établissement, il convient d'enrichir cette équipe d'un nouveau membre.

- Il est donc proposé de créer un poste de « Secrétaire général adjoint, responsable de la relation aux usagers et de la logistique » (Catégorie B – Cadre d'emplois Rédacteur), placé sous la hiérarchie

de la secrétaire générale qui aura notamment pour mission :

- d'accompagner l'équipe de direction principale dans la gestion administrative de l'établissement
- d'organiser et encadrer hiérarchiquement le pôle « accueil, surveillance et logistique » et les agents qui y exercent
- d'optimiser l'accueil, l'orientation et la circulation des usagers et acteurs de l'établissement
- de veiller, avec les services supports dédiés, à la bonne gestion de la logistique des sites, tant dans l'exploitation que l'entretien (essentiellement sur le site de la Chancellerie).

Par ailleurs, afin de renforcer l'accueil, Il est proposé de créer, un poste à temps complet de chargé d'accueil et de surveillance au sein du pôle accueil, surveillance et logistique. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Par dérogation, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ils exerceront les fonctions définies précédemment.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer un emploi permanent ,au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc au sein du Conservatoire à rayonnement régional de la communauté de Versailles Grand Parc, de Secrétaire général adjoint, responsable de la relation aux usagers et de la logistique, à temps complet, aux grades de rédacteurs, de rédacteurs principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 2) Le cas échéant d'autoriser le recrutement sur les fonctions de Secrétaire général adjoint, responsable de la relation aux usagers et de la logistique d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+2 et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans l'accueil, de la gestion administrative d'au moins deux ans. Il assurera les missions définies précédemment.
- 3) L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2^{ème} en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs, aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.
- 4) De créer un emploi permanent, au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc au sein du Conservatoire à rayonnement régional de la communauté de Versailles Grand Parc, d'agent d'accueil et de surveillance, à temps complet, aux grades d'adjoints administratifs, d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 5) Le cas échéant d'autoriser le recrutement sur les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation BEP/CAP et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans l'accueil et la surveillance et exercera les missions d'accueil et de surveillance.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des d'adjoints administratifs, d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux d'adjoints administratifs, d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

M. LEBRUN :

Merci, M. le Président. La n° 16, il s'agit de créer deux postes, notamment pour la gestion de la logistique d'un certain nombre de bâtiments... vous savez qu'on a un certain nombre de bâtiments liés notamment à l'exercice de notre compétence d'enseignement musical, et il se trouve que la gestion de ces bâtiments nécessite d'être gérée de façon autonome, plutôt que par un Directeur.

Donc c'est un poste de catégorie B que je vous propose de créer, dont le rôle sera d'accompagner l'équipe de Direction dans la gestion administrative du bâtiment, d'encadrer le pôle d'accueil – donc *grasso modo* les gardiens – de l'ensemble du bâtiment, de veiller à la bonne logistique des sites, notamment en exploitation, également de l'entretien – parce que l'entretien des bâtiments, ce ne sont pas des bâtiments tout neufs qui ont été récupérés, donc il y a aussi un gros travail au niveau de l'entretien, notamment sur le site de La Chancellerie.

Cela, c'est le premier poste que je vous propose de créer.

Et je vous propose de créer un deuxième poste, de catégorie C, sur un poste de chargé d'accueil et de surveillance au sein du pôle d'accueil et de surveillance dont je viens de parler juste avant, surtout que le poste est déjà occupé : c'est juste une régularisation de cette situation.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2024.06.17 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 14ème actualisation. Remplacement d'un membre titulaire pour la commune de Jouy-en-Josas au sein de la commission "Culture".

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021, n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023, n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023, n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023, n° D.2024.02.1 du 7 février 2024 et n° D.2024.04.20 du 2 avril 2024 portant sur les actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu le mail de la commune de Jouy-en-Josas du 26 avril 2024 sollicitant le remplacement de Mme Daniela Ortenzi-Quint au sein de la commission « Culture » de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO (Jeux olympiques) ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

• Conformément à la demande de la commune de Jouy-en-Josas, il convient de remplacer Mme Daniela Orteni-Quint, désignée en qualité de déléguée titulaire au sein de la commission « Culture », par Mme Murielle Foucault.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Mme Murielle Foucault en qualité de représentant(e) titulaire de la commune de Jouy-en-Josas au sein de la commission permanente « Culture » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquier	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	-----	-----
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Bruno Guillon
- 7 Châteaufort	Bernard Lérison	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Laurie Manzano
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de-Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Moncef Elacheche
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	-----	-----
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quemen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	-----	-----
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	-----	-----
- Bois d'Arcy :	-----	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Dominique Pagès
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Jerôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	-----	-----
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Murielle Foucault	Véronique Aumont
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
- 2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	-----	-----
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goac
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

M. le Président :

La n° 17, ce sont des remplacements dans les commissions thématiques. Il s'agit, à la demande de la commune de Jouy-en-Josas, de remplacer Daniela Ortenzi-Quint, titulaire au sein de la commission « Culture », par Murielle Foucault.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Puis, vous avez la n° 18.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2024.06.18 : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
4ème actualisation.
Remplacement d'un représentant pour la commune de Jouy-en-Josas au sein du conseil d'établissement.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.13 du 7 juillet 2020, n° D.2020.10.9 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.8 du 1^{er} décembre 2020 et n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023 portant désignation et actualisations des représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'établissement du CRR ;

Vu le mail de la commune de Jouy-en-Josas du 2 mai 2024 sollicitant le remplacement de Mme Daniela Ortenzi-Quint au sein du conseil d'établissement du CRR ;

Vu le règlement du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé « à Rayonnement Régional ») qui est intégré en gestion directe et qui est implanté sur huit sites d'enseignement à Buc, à Jouy-en-Josas, au Chesnay-Rocquencourt, à Versailles et à Viroflay.

- Le conseil du Conservatoire est composé, conformément à son règlement intérieur, comme suit par :
 - le Président (ou un de ses vice-présidents délégués),
 - 8 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites,
 - 2 élus municipaux ou communautaires de communes comptant une école associative,
 - du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
 - du directeur de la culture,
 - du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
 - de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
 - de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
 - de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par l'association de parents partenaire du Conservatoire (APEC),
 - des directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire,
 - de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Par délibération du 27 juin 2023 susvisée, le Conseil communautaire a actualisé la liste de ses 10 représentants :

1. Eugénia Dos Santos
2. Maguy Ragot-Villard
3. Laurent Dufour
4. Emmanuelle de Crépy
5. Claire Chagnaud-Forain
6. Muriel Vaislic
7. Brigitte Chaudron
8. Jane-Marie Hermann
9. Aelys Catta
10. -----

• Il convient par la présente délibération de désigner le représentant pour la commune de Jouy-en-Josas au sein de cette instance.

La candidate proposée par la Majorité est Mme Murielle Foucault.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant de l'Agglomération, pour la commune de Jouy-en-Josas, au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc :

Mme Murielle Foucault

- 2) la liste des représentants du Conseil communautaire au sein du conseil d'établissement du CRR est actualisée comme suit :

1. -----

2. Maguy Ragot-Villard

3. Laurent Dufour

4. Emmanuelle de Crépy

5. Claire Chagnaud-Forain

6. Muriel Vaislic

7. Brigitte Chaudron

8. Jane-Marie Hermann

9. Aelys Catta

10. Murielle Foucault

M. le Président :

Là, il convient de désigner le représentant pour la commune de Jouy-en-Josas au sein du CRR. La candidate proposée est Murielle Foucault à nouveau.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Eh bien écoutez, nous avons...

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

M. le Président :

Aude me rappelle que vous avez sur la table une revue *Connaissance des Arts*. Vous avez vu que c'est un tirage spécial. C'est un tirage qui a été d'ailleurs travaillé par l'équipe de Communication – merci beaucoup – et aussi beaucoup par Manuel Pluvinage.

Je pense que c'est utile pour mettre en valeur cette opération assez exceptionnelle qui a été menée sur plusieurs années, qui est structurante pour notre Intercommunalité et qui est l'aménagement de cette grande plaine de Versailles, avec aussi la destruction du Moulin de Saint-Cyr, qui permet aujourd'hui d'accueillir les Jeux Olympiques. J'étais tout à l'heure avec le Préfet puisqu'il y avait un test – il faisait d'ailleurs horriblement chaud – et c'est vrai que beaucoup d'entre vous, maintenant, ont vu le site. Ce sera exceptionnel, en espérant que tout se passe bien.

En tout cas, un grand merci à vous parce qu'il y a beaucoup d'activités ces temps-ci dans nos communes – même un peu trop, je pense, mais cela, c'est un avis tout à fait personnel – et profitez plutôt du « Mois Molière », pour ce qu'il en reste.

Bonne soirée à tous.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 19 h 45)

SOMMAIRE

<u>Adoption du PV de la séance précédente</u>	2
<u>Donné-acte des décisions du Bureau communautaire et du Président</u>	2 à 4
prises sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	
<u>Délibérations :</u>	
D.2024.06.1 :	6
Election municipale et communautaire partielle intégrale de Bois d'Arcy du 21 avril 2024. Installation des nouveaux élus de cette commune membre au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	
D.2024.06.2 :	7
Vacance d'un poste de vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Maintien des 15 postes de vice-présidents et élection d'un nouveau vice-président	
D.2024.06.3 :	9
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Demande de solde d'un fonds de concours de 37 534 € à la commune des Loges-en-Josas, pour le financement des travaux d'aménagement de l'accueil et de la salle de repos en mairie, de passage LED (diode électroluminescente) sur le parvis de l'église et de l'acquisition mobilier accueil mairie.	
D.2024.06.4 :	12
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 116 573 € à la commune des Loges-en-Josas, pour le financement des travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de réfection, d'isolation, d'enfouissement réseaux, d'éclairage intérieur bâtiment sur différents sites de la commune, de reprise de concessions et acquisition de matériels informatiques et divers.	
D.2024.06.5 :	13
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 52 832 € à la commune de La Celle Saint-Cloud, pour le financement des travaux de rénovation de la dalle basse Caravelle.	
D.2024.06.6 :	15
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 55 323 € à la commune de Jouy-en-Josas, pour le financement des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire ainsi que l'acquisition d'un véhicule de transport de 9 personnes équipé et adapté au transport de PMR.	
D.2024.06.7 :	17
Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 143 250 € à la commune de Versailles pour le financement d'aménagements cyclables rue des Etats Généraux.	
D.2024.06.8 :	18
Taxe de séjour de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Tarifs 2025.	
D.2024.06.9 :	23
Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres. Avenant de régularisation de l'exercice 2023.	
D.2024.06.15 :	25
Adoption du projet d'établissement 2024-2030 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.	
D.2024.06.10 :	29
Opération de fusion par voie d'absorption de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat par la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat agréée et augmentation de capital de la SEM résultant de la fusion.	

D.2024.06.11 :	39
Arrêt de l'élaboration du projet de Programme local de l'habitat 2024-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2024.06.12 :	42
Réforme des attributions de logement social. Approbation de la convention-cadre avec l'Union sociale pour l'habitat en Ile-de-France (AORIF) pour le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Signature des conventions bilatérales ou tripartites pour le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec les bailleurs, et les communes si tripartites.	
D.2024.06.13 :	44
Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Bièvres. Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre Bièvres, la Préfecture de l'Essonne et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2024.06.14 :	46
Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Noisy-le-Roi. Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Noisy-le-Roi, l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Préfecture des Yvelines.	
D.2024.06.16 :	47
Direction de la Culture et du Tourisme du Conservatoire à Rayonnement Régional de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création d'emplois dans le cadre du projet d'établissement.	
D.2024.06.17 :	49
Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 14ème actualisation. Remplacement d'un membre titulaire pour la commune de Jouy-en-Josas au sein de la commission "Culture".	
D.2024.06.18 :	53
Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 4ème actualisation. Remplacement d'un représentant pour la commune de Jouy-en-Josas au sein du conseil d'établissement.	